

Master Alimentation : Patrimoines,

Cultures et Transitions

Combattre l'insécurité alimentaire

à Tours (Indre-et-Loire, région Centre-

Val de Loire)

Mémoire dirigé par Laura Verdelli

Mémoire rédigé par Nicolas Fournier.

Sommaire :

Sommaire :	2
Introduction :	4
Partie I : L'émergence de la Sécurité sociale de l'alimentation.....	11
I. Les Inégalités alimentaires en France	11
A. Genèse de l'aide alimentaire	11
1. De l'intérêt de découper l'histoire de l'aide alimentaire en tranches.....	12
2. L'aide alimentaire en France de 1930 à 1980	13
3. La rupture des années 1980 :.....	15
B. Quelles sont les modalités de l'aide alimentaire aujourd'hui ?	16
1. Le fonctionnement institutionnel de l'aide alimentaire.....	16
2. Les acteurs de l'aide alimentaire	19
3. Le rôle attribué à l'aide alimentaire	20
C. Le COVID-19, une rupture fondamentale ?	21
II. Émergence d'une nouvelle forme du système alimentaire.....	23
A. Les limites de l'aide alimentaire	23
1. Une population en insécurité uniforme ?	24
2. Une aide alimentaire nutritionnellement insuffisante	25
3. Qui ne répond pas aux nécessités sociales culturelles.....	27
B. Le droit à l'alimentation	28
1. Le droit à l'alimentation dans les instances internationales	28
2. Le droit à l'alimentation dans la juridiction française.....	30
3. Le droit à l'alimentation durable	32

C.	La démocratie alimentaire	33
1.	La conception de la démocratie alimentaire.....	33
2.	Placer la population au cœur du système alimentaire	35
3.	La mise en pratique par les politiques publiques	36
III.	La Sécurité sociale de l'alimentation	37
A.	L'émergence du concept de sécurité sociale de l'alimentation.....	38
1.	La conceptualisation de la SSA.....	38
2.	Les réalisations concrètes des SSA	39
3.	Les résultats des tentatives actuelles :	41
B.	Le cas de Tours avec le SSA37 et les questionnements sociologiques engendrés	44
1.	La création du collectif SSA37	44
2.	Les actions du collectif dans la ville de Tours	45
	Conclusion : Partie 1.....	46
	Méthodologie :.....	49
I.	Hypothèses	49
II.	Méthodologie	51
	Conclusion	54
	Bibliographie :	56
	Ouvrages :	56
	Rapports :	58
	Chapitres d'ouvrages :	60
	Articles :	62
	Sites internet :	66

Introduction :

En 2020, l'ouvrage « Le droit à une alimentation durable en démocratie », dirigé par Dominique Paturel et Patrice Ndiaye, examinait le système alimentaire actuel, en explorant les nouvelles voies qu'il pourrait emprunter. Parmi les contributions de cet ouvrage, Carole Nivard et Boris Tavernier soulignent : « Permettre aux plus défavorisés d'accéder à l'alimentation, ce n'est pas seulement nourrir leur corps, mais également leur esprit, et, en définitive, c'est nourrir cet esprit de corps que constitue la citoyenneté dans une société démocratique »¹. Cette phrase met en évidence le lien entre l'alimentation, la citoyenneté et la participation démocratique. Par conséquent, les inégalités alimentaires peuvent amener les personnes en situation de précarité en France à se sentir isolées, ce qui peut affecter leur identité de citoyens. C'est dans cette perspective que nous aborderons les défis actuels de « rupture fondamentale de l'égalité pour une grande partie des habitants de la France », comme le souligne D. Paturel².

Pour saisir le message de D. Paturel, on doit d'abord comprendre le concept d'insécurité. Bien que plusieurs définitions existent, nous utiliserons celle proposée par Olivier Galland et Yannick Lemel, qui consiste à dire que « nous considérerons qu'une inégalité est : une différence dans l'accès à des éléments ayant de la "valeur" (à entendre très largement, depuis des biens matériels comme la richesse jusqu'à des éléments très symboliques, comme le fait de ne pas être tutoyé durant un contrôle de police) — une différence entre des personnes ou des groupes — une différence jugée, au moins du point de vue de certains, éventuellement de tous, comme injustifiée et devant donc, en conséquence, être modifiée, au moins dans l'idéal³. » En ce qui nous concerne, nous traiterons des inégalités alimentaires au sein de la population française. Pour ce faire, nous devons d'abord examiner la manière dont nous avons conceptualisé ces inégalités.

¹ NIVARD, C., & TAVERNIER, B. (2020). « Penser l'accès à l'alimentation des plus démunis au-delà de l'aide alimentaire : L'exemple du projet de l'association VRAC. » In *Le droit à l'alimentation durable en démocratie*. Nîmes, Champ social. pp. 147-157

² PATUREL, D., & NDIAYE, P. (2020). *Le droit à l'alimentation durable en démocratie*. Nîmes, Champ social.

³ GALLAND, O., & LEMEL, Y. (2018). « Chapitre 3. Quelles définitions de l'inégalité ? » In *Sociologie des inégalités*, Paris, Armand Colin, pp. 99-150.

Afin d'analyser différents modes d'accès à une alimentation durable pour les populations vulnérables, il convient de commencer par examiner les cadres conceptuels et les définitions établis dans ce domaine. La notion de sécurité alimentaire, introduite en 1974 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), se définit comme suit : « La sécurité alimentaire est assurée lorsque tous les peuples ont à tout moment accès à la quantité de denrées alimentaires de base nécessaires pour mener une vie saine et active. » Cette première approche, essentiellement centrée sur la disponibilité des ressources alimentaires, s'est précisée lors du sommet mondial de l'alimentation tenu à Rome en 1996. La définition adoptée alors élargit la perspective en intégrant plusieurs dimensions fondamentales : « La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains, à tout moment, ont un accès physique, social et économique à une alimentation suffisante, sûre et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active ».

En France, le CNA (Conseil National de l'Alimentation) a adopté la notion d'insécurité alimentaire telle que définie en 1996, car on considérait alors qu'elle constituait une définition « consensuelle » et « multidimensionnelle »⁴. Le groupe de recherche dirigé par Bertrand Hervieu a ainsi souligné que cette définition permît de mettre en avant « la disponibilité physique des denrées alimentaires », « l'accès à celles-ci », « les quantités disponibles » et « la qualité des biens disponibles ». Florence Brunet et ses collaborateurs ont ajouté que cette définition permettait d'intégrer « la question des préférences alimentaires » et qu'elle comportait également une dimension temporelle, puisqu'elle pouvait être permanente, chronique ou temporaire. « Toutes les personnes en situation d'insécurité alimentaire ne souffrent pas de la faim, mais elles subissent des restrictions quantitatives ou qualitatives qui affectent leur alimentation, leur qualité de vie, leur bien-être et leur santé. »⁵

Cependant, Dominique Paturel critique cette définition. Elle ne répondrait pas suffisamment aux diverses problématiques auxquelles font face les personnes en situation d'insécurité alimentaire. Pour cela, l'autrice prolonge la définition actuelle de l'insécurité alimentaire pour y intégrer des « interpellations transversales [...] de trois ordres :

⁴ HERVIEU, M. B. (2012). Aide alimentaire et accès à l'alimentation des populations démunies en France.

⁵ BRUNET, F., KERTUDO, P., BADIA, B., & CARRERA, A. (2015). Inégalités sociales et alimentation Besoins et attentes des personnes en situation d'insécurité alimentaire.

- sociale : prise en compte des populations vulnérables ;
- culturelle : respect de l'identité socioculturelle et des pratiques alimentaires ;
- politique : contribution à la souveraineté et à la démocratie alimentaires, mise en place d'une gouvernance alimentaire »⁶.

L'intérêt principal de développer le concept d'insécurité alimentaire sur ces trois nouveaux piliers consiste à susciter des réflexions nouvelles quant à la lutte contre l'insécurité alimentaire. Pour comprendre pleinement l'importance des enjeux actuels de la lutte contre les inégalités alimentaires, divers chercheurs ont conceptualisé différentes notions essentielles à la compréhension actuelle du système alimentaire. Ces notions se trouvent dans l'ouvrage *le droit à l'alimentation durable en démocratie*, dirigé par Dominique Paturel et Patrice Ndiaye.

Le système alimentaire constitue le premier concept à développer. Louis Malassis décrit ce concept, qu'il définit en 1993 dans son ouvrage *Nourrir les Hommes*, de la manière suivante : « Le système alimentaire est la façon dont les hommes s'organisent dans l'espace et dans le temps pour obtenir et consommer leur nourriture »⁷. Récemment, on a actualisé ce concept avec les travaux de Dominique Paturel et Patrice Ndiaye dans lesquels ils conceptualisent le système alimentaire « sur les quatre fonctions nécessaires : la production agricole, la transformation (artisanale ou industrielle), la distribution (circuits longs, circuits courts, hybridations diverses) et la consommation (restauration domestique ou hors foyer) »⁸. Cette conception du système alimentaire permet de prendre en compte l'alimentation comme un fait social multifactoriel répondant à différents besoins : « sociaux, culturels, hédoniques et biologiques »⁹. Cela permet de remettre en question l'état actuel du système alimentaire qui met en avant uniquement le besoin biologique au détriment des autres.

⁶ PATUREL, D. (2017) *Insécurité alimentaire et précarité alimentaire*. Etats Généraux de l'Alimentation, Atelier 12, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

⁷ MALASSIS, L. (1993). *Nourrir les hommes : Un exposé pour comprendre, un essai pour réfléchir*. Paris, Flammarion.

⁸ PATUREL, D., & NDIAYE, P. (2020). *Le droit à l'alimentation durable en démocratie*. Nîmes, Champ social.

⁹ *IBID*, p.

Le deuxième concept qui nous permet de mieux appréhender l'état actuel du système alimentaire est celui de « droit à l'alimentation durable »¹⁰. Il repose sur le droit à l'alimentation. Dans leur ouvrage, les auteurs définissent le droit à l'alimentation comme incomplet, comme l'avait fait Magalie Ramel dans sa thèse *Le droit à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire en France* publiée en 2024¹¹. Le droit à l'alimentation repose de manière fondamentale sur le fait de « garantir l'accès de tous à l'alimentation »¹². Les deux textes montrent que la lutte contre l'insécurité alimentaire se concentre principalement sur les pays les plus pauvres et les situations les plus critiques. Ils suggèrent que cette approche néglige le quotidien difficile de centaines de millions de personnes qui vivent avec l'insécurité alimentaire dans le monde. Cette approche conduit à une inadéquation des politiques mises en place pour faire face aux différentes réalités de l'insécurité alimentaire¹³.

Le droit à l'alimentation doit, selon Paturel et Ndiaye, reposer sur trois piliers fondamentaux pour qu'il soit durable. Le premier pilier est « l'accessibilité énoncée dans le droit à l'alimentation : on peut y comprendre un accès économique et physique à la nourriture, mais également de produits alimentaires adaptés aux besoins nutritionnels et culturels de la population ». Le deuxième repose sur « les conditions du mode de production de l'alimentation, à savoir, la reconnecter aux conditions de production agricole, de transformation et de distribution : circuits longs, circuits courts, agriculture paysanne, conventionnelle, etc. Ces éléments relatifs à la durabilité à la fois environnementale et sociale du mode de production englobent le souci des générations futures ». Le troisième repose « sur les conditions d'accès à l'information et/ou à l'éducation à un système alimentaire durable : cette caractéristique est rarement évoquée alors qu'elle semble essentielle pour démocratiser les choix alimentaires et introduire des changements tant dans les politiques publiques que les comportements alimentaires »¹⁴. Ces notions permettent ainsi d'englober « la critique des régimes alimentaires des pays du Nord, basés sur des aliments transformés, trop sucrés et salés et déconnectés des conditions de leur production. Elle rend visible ainsi la question sociale et environnementale »¹⁵.

¹⁰ PATUREL, D., & NDIAYE, P. (2020). *Le droit à l'alimentation durable en démocratie*. Nîmes, Champ social.

¹¹ RAMEL, M. (2024). *Le droit à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire en France*. Paris, LGDJ.

¹² *IBID*, p.

¹³ *IBID* ; PATUREL, D., & NDIAYE, P. (2020). *Le droit à l'alimentation durable en démocratie*. Nîmes, Champ social.

¹⁴ PATUREL, D., & NDIAYE, P. (2020). *Le droit à l'alimentation durable en démocratie*. Nîmes, Champ social.

¹⁵ *IBID*, p.

Le troisième et dernier concept nous permet de comprendre les changements actuels dans la vision du système alimentaire et celui de « justice sociale »¹⁶. Ce concept est considéré par Paturel et Ndiaye comme un « principe clé » pour assurer la mise en place d'une démocratie alimentaire. Ce principe est développé dans les travaux de Nancy Fraser dans l'article *Penser la justice sociale : entre redistribution et revendications identitaires* publié en 2008. Dans cet article, l'autrice développe l'idée que le principe de justice sociale se développe au travers de deux revendications distinctes. La première est « un juste équilibre dans la redistribution des biens et des ressources disponibles entre les riches et les pauvres... »¹⁷. Une deuxième revendication émerge dans le champ politique actuel. Une deuxième politique vise à respecter les « différences personnelles et collectives qui marquent les individus dans leurs rapports aux autres. Ils aspirent à un monde où l'intégration des normes culturelles dominantes de la majorité ne constituerait plus la condition préalable à un traitement égalitaire... »¹⁸. Ces deux conceptions, comme le soulignent Paturel et Ndiaye, « s'opposent et bien souvent s'excluent réciproquement »¹⁹. En effet, ces deux courants partagent une vision de la diminution des inégalités sociales, mais divergent quant aux moyens politiques à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. Cela se remarque dans les discours des partisans de l'un et de l'autre de ces modèles de justice sociale. « Les adhérents de la redistribution pourfendent carrément toute revendication identitaire qu'ils qualifient de "fausse conscience" et qu'ils décrivent comme un obstacle au plein accomplissement de la justice sociale. Ce à quoi les défenseurs de la reconnaissance identitaire répondent en dénonçant le matérialisme démodé des politiques de redistribution qu'ils accusent de reconduire plusieurs injustices sociales »²⁰.

Les mesures de l'insécurité alimentaire se font par des études statistiques menées par différents instituts de recherches en France. Les principales études que nous utiliserons ici sont celles menées par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), le CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie), le ministère de la Santé, à travers des enquêtes ABENA, et l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire). D'autres institutions, agences et observatoires divers étudient les questions

¹⁶ PATUREL, D., & NDIAYE, P. (2020). *Le droit à l'alimentation durable en démocratie*. Nîmes, Champ social.

¹⁷ FRASER, N. (2008). « Penser la justice sociale : Entre redistribution et revendications identitaires. » *Politique et Sociétés*, Vol. 17 n° 3, pp. 9-36.

¹⁸ *IBID*, pp. 9-36.

¹⁹ PATUREL, D., & NDIAYE, P. (2020). *Le droit à l'alimentation durable en démocratie*. Nîmes, Champ social.

²⁰ FRASER, N. (2008). « Penser la justice sociale : Entre redistribution et revendications identitaires. » *Politique et Sociétés*, Vol. 17 n° 3, pp. 9-36.

d'insécurité alimentaire. Cependant, nous avons cité ici les principales enquêtes auxquelles nous avons eu accès.

Pour quantifier cela, les instituts de statistiques utilisent une méthode développée depuis les années 1990. Cette méthode consiste en la diffusion d'un questionnaire qui comporte les questions suivantes²¹ :

- « Il vous arrive souvent de ne pas avoir assez à manger » (insécurité alimentaire sur le plan quantitatif) ;
- « Vous avez assez à manger, mais pas toujours les aliments que vous souhaiteriez » (insécurité alimentaire sur le plan qualitatif) ;
- « Vous pouvez manger tous les aliments que vous souhaitez » (sécurité alimentaire).

D'après les études réalisées, on considère aujourd'hui que cette méthode statistique permet « une estimation relativement correcte de l'insécurité alimentaire au sens large »²². Grâce à cette méthode, nous pouvons connaître de manière précise quelle est la proportion de personnes en situation d'insécurité alimentaire dans une population donnée. Grâce à l'étude publiée en 2023 par Marianne Bléhaut et Mathilde Gressier, nous savons maintenant que 45 % de la population française déclarent « avoir assez à manger, mais pas nécessairement les aliments qu'ils souhaiteraient. »²³ En outre, 16 % des Français déclaraient « ne pas avoir assez à manger », cette part importante de la population était alors en situation « d'insuffisance alimentaire quantitative ».

Pour mener notre recherche, nous nous baserons sur la question suivante : quelles sont les modalités de lutte contre la précarité alimentaire qui permettent de répondre activement aux diverses problématiques vécues par les bénéficiaires de l'aide alimentaire ?

Pour y répondre, nous verrons d'abord comment les chercheurs ont conceptualisé l'aide alimentaire et la mettent en place aujourd'hui. Ensuite, nous regarderons quelles sont les

²¹ DARMON, N., BOCQUIER, A., VIEUX, F., & CAILLAVET, F. (2010). *L'insécurité alimentaire pour raisons financières en France. La Lettre*, Vol. 4, p. 2

²² HERVIEU, M. B. (2012). *Aide alimentaire et accès à l'alimentation des populations démunies en France*.

²³ BLÉHAUT, M., & GRESSIER, M. (2023). *En forte hausse, la précarité alimentaire s'ajoute à d'autres fragilités*.

problématiques liées à ce système et les solutions proposées aujourd'hui. Enfin, nous regarderons comment le principe de la Sécurité sociale de l'alimentation permettrait de répondre à ces difficultés en nous concentrant sur le cas de la région tourangelle au travers du collectif SSA-37.

Partie I : L'émergence de la Sécurité sociale de

l'alimentation

I. Les Inégalités alimentaires en France

Pour comprendre en profondeur l'émergence des diverses réflexions sur le système alimentaire et les inégalités sociales qui en découlent, nous avons décidé de partir de la conception de l'aide alimentaire comme moyen de lutte contre l'insécurité alimentaire. Cette forme spécifique nous permettra de comprendre pourquoi le système alimentaire actuel représente un enjeu social et politique pour l'ensemble des citoyens français. Ainsi, nous commencerons cette réflexion, basée sur les travaux de différents chercheurs, par l'histoire de l'aide alimentaire, qui a mené au système que nous connaissons actuellement.

A. Genèse de l'aide alimentaire

Selon Jean-Pierre Le Crom et Jean-Noël Retière, « l'assistance privée depuis l'entre-deux-guerres jusqu'aux années 1970 demeure largement inexplorée »²⁴. C'est au cours de cette période que les pouvoirs publics français mettent en place les « premières politiques de logement social, ainsi que l'allocation aux vieux travailleurs salariés »²⁵ relançant l'élan provoqué par la conceptualisation de l'État social durant la fin du XIX^e siècle. C'est au travers des recherches menées par ces deux auteurs que nous étudierons l'évolution de l'insécurité et de l'aide alimentaire de 1930 à nos jours. Cette période a vu l'émergence et le développement des multiples politiques sociales qui nous intéresseront dans ce développement. Cependant, la conception d'insécurité alimentaire étant récente au regard de l'étude menée, nous traiterons ici

²⁴ LE CROM, J.-P., & RETIÈRE, J.-N. (2018). *Une solidarité en miettes : Socio-histoire de l'aide alimentaire des années 1930 à nos jours*. Rennes, Presses universitaires de Rennes.

²⁵ RETIÈRE, J.-N. (2021). « Nourrir les pauvres : Les quatre âges de l'aide alimentaire » *Vie sociale*, Vol. 36 n° 4, pp. 23-35.

de l'histoire des acteurs de la solidarité qui ont mené, au cours du XX^e siècle, la lutte contre les inégalités alimentaires frappant la population française.

1. De l'intérêt de découper l'histoire de l'aide alimentaire en tranches

L'intérêt que nous pouvons porter à l'histoire des associations d'aide alimentaire peut être résumé à une des questions de recherche de l'ouvrage « *Une solidarité en miettes : Socio-histoire de l'aide alimentaire des années 1930 à nos jours* » de Le Crom et Retière : « Dans quelle circonstance de nouvelles associations prennent-elles naissance ? »²⁶. La création d'associations d'aide alimentaire, dans le courant du XX^e siècle, a été beaucoup impactée par des « périodes historiques de l'aide alimentaire »²⁷. Ces périodes sont justifiées pour les auteurs par divers facteurs marquants de ces périodes spécifiques. Ces facteurs ont été résumés par Jean-Noël Retière de la manière suivante : « Les critères de périodisation retenus concernent, outre la morphologie de la population secourue, évolutive et partiellement renouvelée au gré, notamment, de la législation sociale et des politiques de l'emploi, l'inventaire des organisations agissantes, les profils sociaux et éthiques des acteurs engagés, les modalités et l'ampleur du don, les modes de financement et de gestion, ainsi que les rapports avec les pouvoirs publics. »²⁸

Ces périodes représentent ainsi des temporalités spécifiques à la fois par la sociologie changeante des bénéficiaires de l'aide alimentaire, mais aussi par les modalités d'aide mises en place par les divers acteurs tout au long du XX^e siècle. Ce sont, pour notre part, les modalités de dons qui vont nous intéresser afin de comprendre quels événements passés ont mené à la conceptualisation de l'aide alimentaire que nous connaissons. Les auteurs définissent ces périodes de la manière suivante :

« La première est celle des années 1930 pendant laquelle l'initiative publique domine l'initiative privée [...]. La seconde correspond à la séquence, entendue dans un sens large, des années de guerre. La troisième période courte d'un après-guerre tardif jusqu'au milieu

²⁶ LE CROM, J.-P., & RETIÈRE, J.-N. (2018). *Une solidarité en miettes : Socio-histoire de l'aide alimentaire des années 1930 à nos jours*. Rennes, Presses universitaires de Rennes.

²⁷ *IBID*,

²⁸ RETIÈRE, J.-N. (2021). « Nourrir les pauvres : Les quatre âges de l'aide alimentaire » *Vie sociale*, Vol. 36 n° 4, p. 24

des années 1980. [...] La dernière période est celle qui, de 1985 jusqu'à aujourd'hui, est marquée par l'apparition et le développement d'associations spécialisées dans la distribution alimentaire aux plus démunies »²⁹.

Cette division en époques nous aide à mieux saisir les défis actuels auxquels est confrontée l'aide alimentaire. Pour nous imprégner de la réalité historique telle que décrite par les auteurs, nous allons maintenant examiner l'évolution de la perception du rôle des acteurs de la solidarité pendant ces périodes distinctes. Pour mieux comprendre les défis actuels de l'aide alimentaire, qui sont au cœur de notre réflexion, nous allons examiner chaque étape séparément pour comprendre les facteurs sociaux historiques qui les ont influencées.

2. L'aide alimentaire en France de 1930 à 1980

Au cours des années 1930, on voit apparaître les premières politiques sociales du vingtième siècle. Les lois Sarraut et Loucheur en 1928³⁰ ainsi que « l'instauration des Assurances sociales, notamment l'allocation aux vieux travailleurs salariés »³¹, redynamisent l'impact social de l'État français. En outre, la forte crise économique de 1932 va redéfinir le paysage social de la France du deuxième quart du XX^e siècle³². La pauvreté a connu une augmentation significative, tandis que le chômage et la précarité alimentaire ont explosé. Ces indicateurs vont caractériser durablement la décennie 1930. La lutte contre la précarité alimentaire sera en particulier menée par les restaurants municipaux, qui furent alors mis en place dans plusieurs villes françaises. Ces restaurants, qui servent des repas aux personnes dans le besoin, contribuent à approvisionner en nourriture une partie importante de la population vulnérable.³³ Toutefois, il y a eu, pendant cette période, plusieurs initiatives privées visant à lutter contre la précarité au plan local. Ces initiatives sont orchestrées par trois acteurs majeurs,

²⁹ LE CROM, J.-P., & RETIÈRE, J.-N. (2018). *Une solidarité en miettes : Socio-histoire de l'aide alimentaire des années 1930 à nos jours*. Rennes, Presses universitaires de Rennes.

³⁰ Loi du 15 mars 1928 dite Sarraut Facilitant l'aménagement des lotissements défectueux : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000876381> ; LOI du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements en vue de remédier à la crise de l'habitation : <http://legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000522962>

³¹ LE CROM, J.-P., & RETIÈRE, J.-N. (2018). *Une solidarité en miettes : Socio-histoire de l'aide alimentaire des années 1930 à nos jours*. Rennes, Presses universitaires de Rennes.

³² *IBID*

³³ RETIÈRE, J.-N. (2021). « Nourrir les pauvres : Les quatre âges de l'aide alimentaire » *Vie sociale*, Vol. 36 n° 4, pp. 24-27

les congrégations catholiques nationales et locales, des organisations laïques locales, les partis politiques « de l'extrême gauche à l'extrême droite »³⁴ et les syndicats très actifs dans les actes de solidarité durant cette période. L'aide alimentaire était initialement distribuée aux personnes dans le besoin sous forme de charité, une pratique ancrée dans la culture chrétienne dominante en France au début du XX^e siècle. Cependant, ces pratiques ont été radicalement transformées par l'évolution des politiques publiques sous le régime de Vichy pendant la Seconde Guerre mondiale.

Durant la période vichyste, les modalités d'aide alimentaire en France vont être modifiées par « la politique volontariste du régime de Vichy en matière d'assistance »³⁵. Le régime de Vichy a ressuscité des instances de solidarité anciennes, tel que le « Secours national », qui était restée inactive depuis la fin de la Première Guerre mondiale³⁶ cette institution « dispose alors de la tutelle sur les organisations d'entraide, et du monopole de l'appel et de la gestion des dons »³⁷. L'État met alors en œuvre une politique globale de gestion de la distribution des denrées alimentaires, dans un contexte de pénurie aiguë due à la situation de partage du territoire national durant la première moitié des années 1940. Cette politique est marquée par le développement des restaurants municipaux et par la création de divers centres de distribution de repas et de denrées brutes pour garantir l'accès à l'alimentation pour tous. Durant cette période, « l'intervention privée est restreinte »³⁸ face à l'intervention massive de la puissance publique pour lutter contre la précarité alimentaire.

Au lendemain de la Libération et cours des « Trente Glorieuses », nous pouvons observer un tournant majeur dans le fonctionnement de l'aide alimentaire en France. L'aide d'origine privée se redynamise avec la création d'associations nationales dédiées à la solidarité³⁹. Ces associations à grande échelle marquent le passage à une « nationalisation d'un champ humanitaire, auparavant largement dominé par des initiatives locales »⁴⁰. En outre, cette

³⁴ RETIÈRE, J.-N. (2021). « Nourrir les pauvres : Les quatre âges de l'aide alimentaire » *Vie sociale*, Vol. 36 n° 4, p. 25

³⁵ *IBID*, p. 25

³⁶ *IBID*, p. 25

³⁷ *IBID*, p. 25

³⁸ *IBID*, p. 25

³⁹ LE CROM, J.-P., & RETIÈRE, J.-N. (2018). Une solidarité en miettes : Socio-histoire de l'aide alimentaire des années 1930 à nos jours. Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 30-36

⁴⁰ RETIÈRE, J.-N. (2021). « Nourrir les pauvres : Les quatre âges de l'aide alimentaire » *Vie sociale*, Vol. 36 n° 4, p. 26

période, marquée par la création de la Sécurité sociale et le plein emploi, a vu le recul de la pauvreté sans pour autant la faire disparaître⁴¹. Ainsi, le nombre de bénéficiaires des œuvres sociales est plus rare que durant les périodes antérieures « les secourus sont essentiellement des vieux, des veuves, voire des familles très nombreuses, marginalement des invalides ou des malades de longue durée empêchés de travailler... »⁴².

3. La rupture des années 1980 :

L'augmentation et la pérennisation du taux de chômage dans la population française dans les années 1980⁴³ marquent un nouveau tournant dans la lutte contre la précarité alimentaire. Cette précarisation d'une part importante de la population française « allait contribuer à rendre particulièrement sensibles les difficultés de ces populations fragilisées à simplement se nourrir »⁴⁴. La médiatisation, centrale dans le changement de la conception de l'aide alimentaire, jusqu'à mener à la fondation « en 1984 et en 1986, deux associations appelées à prendre une envergure inédite, la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur »⁴⁵. Selon Retière, cette nouvelle dynamique correspond à une « résurgence de l'aide sociale » qui a été relancée en 1984 par le premier « plan (gouvernemental) de lutte contre la pauvreté-précarité », puis en 1986 par « le programme européen de lutte contre la précarité ». Ces politiques, en lien direct avec les politiques agricoles des années 1980, visaient à mettre à disposition des surplus agricoles aux associations agréées par le gouvernement français⁴⁶. Les formes anciennes de lutte contre la précarité alimentaire, centrée autour des restaurants municipaux, vont disparaître aux profits du système associatif subventionné par l'État français et l'Union européenne. Les aides communales vont alors changer pour prendre la forme « de subventions et autres mises à disposition de locaux et de supports logistiques aux associations dispensatrices »⁴⁷.

⁴¹ *IBID*, p. 26

⁴² *IBID*, p. 26

⁴³ LE CROM, J.-P., & RETIÈRE, J.-N. (2018). *Une solidarité en miettes : Socio-histoire de l'aide alimentaire des années 1930 à nos jours*. Rennes, Presses universitaires de Rennes.

⁴⁴ RETIÈRE, J.-N. (2021). « Nourrir les pauvres : Les quatre âges de l'aide alimentaire » *Vie sociale*, Vol. 36 n° 4, pp.

⁴⁵ *IBID*,

⁴⁶ LE CROM, J.-P., & RETIÈRE, J.-N. (2018). *Une solidarité en miettes : Socio-histoire de l'aide alimentaire des années 1930 à nos jours*. Rennes, Presses universitaires de Rennes.

⁴⁷ RETIÈRE, J.-N. (2021). « Nourrir les pauvres : Les quatre âges de l'aide alimentaire » *Vie sociale*, Vol. 36 n° 4, p. 27

Les époques passées nous éclairent sur la façon dont l'aide alimentaire est perçue aujourd'hui. Pour approfondir notre compréhension de ce sujet, nous examinerons ses principes fondamentaux et ses réalisations pratiques.

B. Quelles sont les modalités de l'aide alimentaire aujourd'hui ?

Depuis les années 2000, le système de distribution alimentaire a continué d'évoluer et est devenu ce qu'il est aujourd'hui. Ce réseau, divisé en un grand nombre d'acteurs, permet à des millions de bénéficiaires d'avoir accès à l'alimentation chaque année⁴⁸. Afin de mieux appréhender les enjeux inhérents à ce modèle de distribution alimentaire, il faut l'étudier en profondeur afin de saisir son intérêt politique, son fonctionnement concret et ses impacts sur les bénéficiaires. Ce système, central dans la lutte contre l'insécurité alimentaire, est porté par une multitude d'acteurs aux champs d'action très variés. Cette pluralité repose sur la diversité des régions et les groupes sociaux ayant recours d'une aide alimentaire en France. Pour décrire cette situation, nous ferons référence à l'organisation de l'article d'A. Alberghini, F. Brunet, R. Grandseigne et J. Lehrmann appelé « L'aide alimentaire : acteurs, pratiques et modalités d'accompagnement des publics »⁴⁹. Cet article met en évidence l'ensemble des éléments essentiels à la définition du champ de l'aide alimentaire en France. Nous continuerons donc à réfléchir sur l'organisation, au financement et la mise en œuvre de l'aide alimentaire en France. Ainsi, nous saisissons le fonctionnement de ce type d'aide, qui s'appuie sur les politiques sociales et alimentaires françaises et européennes, de la législation à l'accompagnement des bénéficiaires.

1. Le fonctionnement institutionnel de l'aide alimentaire

En Europe et en France, l'aide alimentaire est actuellement réglementée et définie dans différents accords juridiques. Avant d'aborder le fonctionnement de ce système, il est d'abord nécessaire de décrire les lois régissant le financement, l'organisation et la mise en place de

⁴⁸ ALBERGHINI, A., BRUNET, F., GRANDSEIGNE, R., & LEHRMANN, J. (2017). « L'aide alimentaire : Acteurs, pratiques et modalités d'accompagnement des publics. » Recherche sociale, Vol. 222, n° 2, p. 42

⁴⁹ *IBID*, p.

l'aide alimentaire en France. Aujourd'hui, d'après les travaux de Alberghini et coll.⁵⁰ l'aide alimentaire est régulée par diverses lois comprenant tous les aspects de ce système, de l'approvisionnement des associations en denrées alimentaires jusqu'à la régulation des bénéficiaires. La première formalisation d'un cadre juridique pour l'aide alimentaire en France date, selon ce même article, de la mise en place de la « loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 », elle est alors définie comme : « ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies. Cette aide est apportée tant par l'Union européenne que par l'État ou toute autre personne morale »⁵¹.

Par conséquent, l'aide alimentaire n'est appréciée que sous l'angle de la charité publique, grâce à des contributions financières combinées de l'Union européenne, de l'État et d'entités privées diverses. Ce système vise à faire sortir de la précarité environ 20 millions de personnes au sein de l'Union européenne⁵². Aujourd'hui, grâce à ces mesures législatives, l'aide alimentaire bénéficie de divers financements publics. Ces financements, sont, aujourd'hui, répartis entre le FEAD (Fonds européens d'aide aux plus démunis) et le CNES (Crédits nationaux destinés aux épiceries sociales), mais dépendent aussi d'autres fonds au sein du programme national nutrition santé et du programme alimentation et insertion⁵³. Ces aides sont majoritairement financières, mais peuvent aussi prendre la forme d'aide en nature, dans notre cas par l'apport de denrées alimentaires vers les espaces de distributions de l'aide alimentaire⁵⁴. En France, sur la période 2014-2020, le budget de l'aide alimentaire représentait 500 millions d'euros alloués par l'Union européenne au travers de la FEAD⁵⁵, budget complété par une enveloppe nationale représentant 88 millions d'euros sur cette même période⁵⁶.

Ces ressources financières sont attribuées à divers organismes d'aide alimentaire répartis sur le territoire national. Ces entités sont également réglementées par la loi et doivent respecter un ensemble de critères pour être éligibles à ces subventions gouvernementales. En effet, seules certaines organisations peuvent recevoir les fonds provenant de l'Union européenne et de l'État.

⁵⁰ *IBID*, p. 18

⁵¹ *IBID*, p. 18

⁵² *IBID* p. 18

⁵³ *IBID*, pp. 18-19

⁵⁴ BONZI, B. (2021). « Comment l'aide alimentaire est utile à la politique alimentaire. » *Vie sociale*, Vol. 36, n° 4, pp. 53-55

⁵⁵ ALBERGHINI, A., BRUNET, F., GRANDSEIGNE, R., & LEHRMANN, J. (2017). « L'aide alimentaire : Acteurs, pratiques et modalités d'accompagnement des publics. » *Recherche sociale*, Vol. 222, n° 2, p. 20

⁵⁶ *IBID*, p. 20

Ainsi, les associations d'aide alimentaire doivent être habilitées par l'État au travers des ministères des Affaires sociales et de l'Agriculture pour les associations nationales⁵⁷. Quant aux associations locales, leur habilitation émane des préfets, qui agissent à l'échelle régionale. Seules les associations munies d'une autorisation peuvent recevoir les subventions financières et en nature mises en place par le gouvernement et l'Union européenne. De plus, au niveau local, les municipalités peuvent organiser des systèmes d'aide alimentaire par l'entremise des CCAS (centres communaux d'action sociale) et des CIAS (centres intercommunaux d'action sociale). Ces mesures de lutte contre la précarité alimentaire ne nécessitent pas d'autorisation pour recevoir des subventions de la FEAD et des CNES⁵⁸.

Maintenant que nous connaissons la structure de la distribution alimentaire en France pour les personnes les plus démunies, nous devons comprendre quelles sont les sources d'approvisionnement de ces différentes associations. En effet, cela nous aidera à saisir les enjeux politiques et économiques associés à ce modèle bien spécifique. Les sources d'approvisionnement des associations d'aide alimentaire sont diverses et répondent en grande partie à des enjeux territoriaux spécifiques. Les denrées alimentaires récoltées proviennent ainsi de différentes sources, dont les dons de denrées, les récupérations d'inventus de grandes surfaces⁵⁹ et, comme nous l'avons vu précédemment, de dons en nature par le FEAD⁶⁰. Les dons de denrées alimentaires sont collectés lors des campagnes nationales de collecte de fonds des organismes de distribution alimentaire par des particuliers, des entreprises alimentaires ou des détaillants. Par exemple, les acteurs agro-industriels fournissent régulièrement des inventus alimentaires aux associations d'aide alimentaire en échange d'une défiscalisation de ces produits. La part de ces sources d'approvisionnement dans les denrées distribuées par ces associations diffère de manière très importante en fonction des associations et des territoires⁶¹. En outre, l'instabilité de ce modèle découle de la diversité des sources d'approvisionnement pour les mêmes associations en fonction des années étudiées⁶².

⁵⁷ Ramel, M. (2024). *Le droit à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire en France*. Paris, LGDJ, p. 321

⁵⁸ ALBERGHINI, A., BRUNET, F., GRANDSEIGNE, R., & LEHRMANN, J. (2017). « L'aide alimentaire : Acteurs, pratiques et modalités d'accompagnement des publics. » *Recherche sociale*, Vol. 222, n° 2, pp. 18-22

⁵⁹ Paturel, D. (2020). *Le droit à l'alimentation durable, un nouveau droit ?* Forum, n° 158 (3), pp. 36-37

⁶⁰ ALBERGHINI, A., BRUNET, F., GRANDSEIGNE, R., & LEHRMANN, J. (2017). « L'aide alimentaire : Acteurs, pratiques et modalités d'accompagnement des publics. » *Recherche sociale*, Vol. 222, n° 2, p. 22

⁶¹ *IBID*, p. 24

⁶² HERVIEU, M. B. (2012). *Aide alimentaire et accès à l'alimentation des populations démunies en France*, pp. 46-50

2. Les acteurs de l'aide alimentaire

L'aide alimentaire dépend donc d'un fonctionnement institutionnel complexe, mais aussi de divers intervenants de terrain. Ces intervenants sont nombreux en France, mais, comme nous l'avons vu, ils répondent à des critères très spécifiques leur permettant d'obtenir les financements de l'État. Ces acteurs sont donc présents sous deux formes, la principale étant le fonctionnement associatif et des « personnes morales de droit public », ⁶³ principalement des CCAS (centres communaux d'action sociale). La variété de l'aide alimentaire en France est due à une grande liberté dans sa mise en œuvre. Les membres bénévoles de ces organisations sont les principaux responsables des activités menées, sans intervention excessive de l'État. Parmi ces acteurs, nous pouvons dénombrer diverses formes. Les principales étant les associations ayant pour principale mission la lutte contre l'insécurité alimentaire au sein de la population française ⁶⁴. Elles sont présentes sur le territoire sous deux formes distinctes :

- Les « réseaux nationaux historiques » ⁶⁵ composés de la Croix-Rouge française, le Secours populaire français, le secours catholique Caritas France et les autres grandes associations nationales de lutte contre l'insécurité alimentaire ;
- Ce maillage de réseaux associatifs est également constitué de « micro-associations locales spécialisées dans l'aide alimentaire », ancrées sur un territoire spécifique, que ce soit un quartier ou une commune, ou lié à une communauté religieuse ⁶⁶.
- Les autres organisations d'aide alimentaire ont une structure semblable, mais mettent davantage l'accent sur la lutte contre l'insécurité alimentaire en la liant à un combat plus global pour l'inclusion sociale des personnes en situation de pauvreté. ⁶⁷

⁶³ ALBERGHINI, A., BRUNET, F., GRANDSEIGNE, R., & LEHRMANN, J. (2017). « L'aide alimentaire : Acteurs, pratiques et modalités d'accompagnement des publics. » *Recherche sociale*, Vol. 222, n° 2, p. 24

⁶⁴ BEUROIS, T., & FAURE, L. (2023). « Une charité bien ordonnée ? La gestionnarisation de l'aide alimentaire en France. » *Revue française des affaires sociales*, Vol. 240, pp. 244-250

⁶⁵ HERVIEU, M. B. (2012). *Aide alimentaire et accès à l'alimentation des populations démunies en France*, pp. 42-44

⁶⁶ *IBID*, p. 44-45

⁶⁷ HOURCADE, R., & McCLINTOCK, N. (2023). « L'alimentation, un enjeu de justice sociale : Mouvements alimentaires, politiques publiques et inégalités. » *Lien social et Politiques*, Vol. 90, pp. 8-20

Cet ensemble d'acteurs de l'aide alimentaire est donc soit des organisations à l'échelle nationale et internationale, soit des « micro-associations » qui recherchent une plus grande adaptation aux spécificités locales.⁶⁸ Toutefois, il faut rappeler que certaines de ces associations agissent en lien étroit avec les CCAS.

3. Le rôle attribué à l'aide alimentaire

L'aide alimentaire repose donc sur une « fonction sociale »⁶⁹ moteur des financements à l'échelle française et européenne. En pratique, elle prend la forme d'un don direct entre des associations de solidarité et des bénéficiaires. Cette assistance est régie par la « loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 » et est définie comme « visant à distribuer de la nourriture aux personnes les plus démunies. » Cette aide est apportée tant par l'Union européenne que par l'État ou toute autre personne morale »⁷⁰. Ainsi, l'aide alimentaire en France se décline principalement sous trois formes distinctes :

- la distribution de denrées sous la forme de paniers ou de « colis d'urgence »⁷¹ ;
- la distribution de repas chauds⁷² ;
- la distribution de denrées au sein d'épiceries sociales et solidaires⁷³.

En 2017, en dépit de la variété des modes de distribution, les « colis d'urgence » représentaient toujours 80 % de l'accès à l'aide alimentaire. C'est ainsi que les dons alimentaires, conçus dans l'urgence, ont été privilégiés ces dernières années pour pallier la précarité alimentaire vécue par plusieurs millions de personnes en France. Toutefois, cette situation tend à évoluer et on dénombre actuellement plus de 900 épiceries sociales et solidaires, qu'elles soient ou non affiliées à un CCAS, selon les données de la DGCS. Dans les faits, ces pratiques ne dépendent donc pas d'ambitions sociales ou politiques, mais des moyens qui sont mis à dispositions des

⁶⁸ ALBERGHINI, A., BRUNET, F., GRANDSEIGNE, R., & LEHRMANN, J. (2017). « L'aide alimentaire : Acteurs, pratiques et modalités d'accompagnement des publics. » Recherche sociale, Vol. 222, n° 2, p. 26

⁶⁹ *IBID*, p. 5

⁷⁰ *IBID*, p. 18

⁷¹ *IBID*, p. 28

⁷² *IBID*, p. 29

⁷³ *IBID*, p. 29

associations⁷⁴. En effet, les épiceries sociales nécessitent une main-d'œuvre bénévole, des locaux et un budget plus important que les associations de distributions de paniers alimentaires⁷⁵.

C. Le COVID-19, une rupture fondamentale ?

Durant la période du COVID 19, un nombre important d'associations d'aide alimentaire ont été confrontées à une augmentation notable du nombre de bénéficiaires sur une période, qui, de fait, était très courte⁷⁶. Mais comment expliquer ce phénomène lorsque les auteurs nous confirment que, sur cette période, « le taux de pauvreté monétaire est resté stable »⁷⁷ ?

Durant la période de confinement lors de la pandémie de COVID-19, le recours à l'aide alimentaire a fortement augmenté sur une période particulièrement courte⁷⁸. Durant cette période, on a dénombré environ 7 % de bénéficiaires supplémentaires⁷⁹. Cette hausse significative est supérieure à celle des années précédentes, de l'ordre du simple au double⁸⁰. Les études d'impact de la crise du COVID-19 sur le recours à l'aide alimentaire démontrent une plus grande diversité des populations concernées avec une plus grande représentation de la population étudiante en particulier, pour qui la crise sanitaire s'est soldée par une augmentation du recours à l'aide alimentaire de près de 20 points de pourcentages⁸¹. Malgré cela, on doit avant tout relativiser cette fréquentation accrue des centres d'aide alimentaire. Ce sont trois régions qui ont été fortement touchées par cet accroissement du nombre de requérants à l'aide alimentaire, L'Île-de-France, la région PACA et les outre-mer. Cette augmentation est, selon

⁷⁴ PATUREL, D. (2016). « Aide alimentaire et accès à l'alimentation au tamis de l'expérimentation sociale. » *Anthropology of food*, Vol. 10, pp. 6-10

⁷⁵ ALBERGHINI, A., BRUNET, F., GRANDSEIGNE, R., & LEHRMANN, J. (2017). « L'aide alimentaire : Acteurs, pratiques et modalités d'accompagnement des publics. » *Recherche sociale*, Vol. 222, n° 2, p. 35

⁷⁶ LÉON, O., & RADÉ, É. (2022). Aide alimentaire : Une fréquentation accrue des centres de distribution dans les grandes villes les plus exposées à la pauvreté début 2021, p. 1

⁷⁷ *IBID*, p. 1

⁷⁸ *IBID*, p. 1

⁷⁹ TAVERNIER, J.-L. (2022). La crise sanitaire a accentué la précarité des bénéficiaires de l'aide alimentaire. *INSEE première*, 1907, p. 1

⁸⁰ LÉON, O., & RADÉ, É. (2022). Aide alimentaire : Une fréquentation accrue des centres de distribution dans les grandes villes les plus exposées à la pauvreté début 2021, p. 1

⁸¹ TAVERNIER, J.-L. (2022). La crise sanitaire a accentué la précarité des bénéficiaires de l'aide alimentaire. *INSEE première*, 1907, p. 1

les autrices « corrélée au taux de pauvreté de la commune avant la crise sanitaire, notamment dans les communes denses »⁸². Ainsi, nous en déduisons que la crise sanitaire n'a pas provoqué une augmentation forte de la précarité économique, mais, du fait de divers phénomènes, a conduit une part plus importante de la population déjà touchée par la précarité, à avoir recours à l'aide alimentaire.

En effet, seulement 10 % des requérants « considèrent que la crise les a fait basculer dans l'aide alimentaire »⁸³. Cependant, la conséquence de la pandémie de 2020 ne s'arrête pas à l'augmentation modérée du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire. Cette crise a contribué à exacerber la précarité économique des populations les plus vulnérables. D'après les études de l'INSEE, 44 % des bénéficiaires de l'aide alimentaire « disent avoir constaté une baisse de leurs revenus entre le début de la crise sanitaire en mars 2020 et l'enquête en novembre-décembre 2021, tandis que 50 % ont constaté une hausse de leurs dépenses, et 27 % mentionnent l'une et l'autre. »⁸⁴. Ces conséquences de la crise sanitaire peuvent être imputées à des ruptures sociales vécues par les ménages durant ces périodes. Celles-ci peuvent être liées à « la perte d'emploi d'au moins un des membres du ménage, la perte d'une prestation sociale ou d'un droit, ou d'une séparation familiale... »⁸⁵. Ainsi, la crise du Covid 19 a participé à une précarisation d'une partie modérée de la population française, mais a profondément impacté les populations déjà atteintes par une forme de précarité économique avant la crise sanitaire.

Cependant, postérieurement à la crise sanitaire, nous pouvons assister à une forte augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire. Selon M. Bléhaut et M. Gressier : « la hausse de la précarité alimentaire est un phénomène récent : elle a surtout eu lieu entre juillet et novembre 2022, la part des personnes déclarant ne pas avoir assez à manger passant de 12 % à 16 %, soit + 4 points en cinq mois alors qu'elle n'avait augmenté que de 3 points entre 2016 et 2022 »⁸⁶. Cette période est marquée par une inflation très importante pour les denrées alimentaires « atteignant 14 % » en janvier 2023⁸⁷. En outre, les denrées

⁸² LÉON, O., & RADÉ, É. (2022). Aide alimentaire : Une fréquentation accrue des centres de distribution dans les grandes villes les plus exposées à la pauvreté début 2021, p. 5

⁸³ TAVERNIER, J.-L. (2022). La crise sanitaire a accentué la précarité des bénéficiaires de l'aide alimentaire. *INSEE première*, 1907, pp. 3-4

⁸⁴ *IBID*, p. 4

⁸⁵ *IBID*, p. 4

⁸⁶ BLÉHAUT, M., & GRESSIER, M. (2023). En forte hausse, la précarité alimentaire s'ajoute à d'autres fragilités, p. 1

⁸⁷ *IBID*, p. 1

alimentaires ayant subies la plus forte augmentation des prix sont les produits dits premiers prix. Comme l'alimentation fait partie des dépenses modulables, les ménages à faible revenu ont réduit leur part dans le budget des ménages. Cela explique pour une grande part l'augmentation drastique du taux d'insécurité alimentaire sur cette période. Cette période, contrairement à celle du COVID-19, est marquée par une forte augmentation du taux d'insécurité alimentaire au sein de la population française. « Le sentiment de devoir se restreindre sur les dépenses alimentaires a lui aussi augmenté pour atteindre 41 % en novembre 2022, alors qu'il avait fortement diminué lors des confinements décidés lors de la crise du COVID-19. »⁸⁸

II. Émergence d'une nouvelle forme du système alimentaire

Les modalités de mise en pratique, de l'aide alimentaire reposent sur différentes législations, institutions et pratiques déterminées par les pouvoirs publics et les acteurs de cet espace social. Cependant, nous percevons aujourd'hui de nombreuses limites à ce système de plus en plus remis en cause, comme lors de la crise du COVID-19 par exemple. Pour comprendre pourquoi ce système ne répond pas entièrement aux divers besoins des bénéficiaires de l'aide alimentaire, nous présenterons comment ses limites se font ressentir au sein de la population et comment de nouvelles conceptions différentes du système alimentaire peuvent permettre de faire changer durablement les modalités de lutte contre la précarité alimentaire.

A. Les limites de l'aide alimentaire

Les limites des associations dédiées à l'aide alimentaire sont plurielles et mises en avant de longue date par les chercheurs spécialistes de ce sujet. Nous développerons donc ici les principales critiques émises à l'encontre du système d'aide alimentaire.

⁸⁸ BLÉHAUT, M., & GRESSION, M. (2023). En forte hausse, la précarité alimentaire s'ajoute à d'autres fragilités, p. 2

1. Une population en insécurité uniforme ?

Cependant, nous ne devons pas mettre de côté le fait qu'en raison des critiques qu'il suscite, c'est le système alimentaire tout entier qui doit être repensé. Dès 2010, J.-L. Rastoin et G. Gherzi mettaient en avant, dans leur ouvrage « *Le système alimentaire mondial : Concepts et méthodes, analyses et dynamiques* », les principales causes de la précarité alimentaire en France. D. Paturel les résume comme suit :

« – la pauvreté, en mettant les familles et personnes précaires à utiliser leurs ressources pour satisfaire leurs besoins vitaux (habiter, manger, se soigner) comme variables d'ajustement de la gestion de leur vie quotidienne.

— La disparition du modèle de consommation alimentaire "local" par suite de l'industrialisation, de l'urbanisation et de la globalisation. Il est remplacé par une diète agro-industrielle de qualité nutritionnelle incertaine, affaiblissant l'autonomie alimentaire locale.

— Les choix de politiques publiques qui ont soutenu une consommation de masse depuis 50 ans avec des réponses du côté de l'offre. »⁸⁹

Le système d'aide alimentaire ne permet pas, contrairement à ce que soutiennent les défenseurs des politiques publiques,⁹⁰ une émancipation des personnes dépendantes de ce modèle, mais tend, bien au contraire, à les maintenir dans leur dépendance⁹¹. Les bénéficiaires y ont recours, pour la majorité d'entre eux, pendant plus d'un an⁹². Cela nous amène à réfléchir au fonctionnement intrinsèque de ce système qui ne permet pas une émancipation effective des personnes qu'il est censé accompagner. Pour comprendre cela, nous devons retourner, comme l'ont fait J.-L. Rastoin et G. Gherzi, sur les causes de la précarité alimentaire au sein de la population française. Les chercheurs sont unanimes sur ce sujet, la cause principale menant à être en situation d'insécurité alimentaire en France est la précarité économique⁹³.

⁸⁹ PATUREL, D. (2018). « Faut-il continuer à nourrir les pauvres ? : L'accès à une alimentation de qualité comme enjeu démocratique pour le travail social. » *Le sociographe*, Vol. 62 n° 2, pp. 17

⁹⁰

⁹¹ *IBID*, pp. 16-17

⁹²

⁹³ DARMON, N., BOCQUIER, A., VIEUX, F., & CAILLAVET, F. (2010). *L'insécurité alimentaire pour raisons financières en France. La Lettre*, Vol. 4, pp. 1-7.

Cette spécificité est validée par une étude de l'INSEE datant de 2022 qui affirme que « 72 % des recourant vivant en logement ordinaire et 88 % des autres recourant ont un niveau de vie qui se situe en deçà du seuil de 40 % du revenu médian, contre 23 % des ménages pauvres. Autrement dit, les recourant à l'aide alimentaire sont bien en général les plus pauvres des pauvres au sens monétaire »⁹⁴. Cependant, l'insécurité alimentaire, comme nous le disent N. Darmon, A. Bocquier, F. Vieux et F. Caillavet, « insécurité alimentaire et pauvreté monétaire ne se recouvrent donc pas totalement »⁹⁵. D'autres caractéristiques s'ajoutent au fait d'être précaire au niveau économique. La composition des ménages, le statut migratoire, l'âge et le type de logement sont des marqueurs importants dans la précarisation d'une partie de la population française⁹⁶. Ainsi, la précarité économique est le principal marqueur social des populations recourant à l'aide alimentaire, mais ce marqueur ne doit pas occulter les autres spécificités des populations en situation de précarité.

2. Une aide alimentaire nutritionnellement insuffisante

La principale critique que nous mettrons en avant concerne la qualité nutritionnelle des denrées distribuées ou vendues par les centres d'aide alimentaire. Les travaux portant sur ce sujet présentent, de manière précise, une qualité nutritionnelle moindre des denrées distribuées par les centres d'aide alimentaire aux bénéficiaires⁹⁷. Aujourd'hui, l'insécurité alimentaire représente l'un des marqueurs principaux des inégalités de santé par un apport nutritionnel différencié entre les populations⁹⁸. Les études ABENA, réalisées en 2004-2005 et 2011-2012, présentent de manière précise l'état des lieux de la nutrition des bénéficiaires de l'aide alimentaire en France. La grande majorité des populations interrogées ne consommait ainsi pas la quantité recommandée de fruits et de légumes au quotidien. Seuls 7,3 %⁹⁹ des bénéficiaires

⁹⁴ TAVERNIER, J.-L. (2022). La crise sanitaire a accentué la précarité des bénéficiaires de l'aide alimentaire. *INSEE première*, 1907, pp. 1-4

⁹⁵ DARMON, N., BOCQUIER, A., VIEUX, F., & CAILLAVET, F. (2010). *L'insécurité alimentaire pour raisons financières en France. La Lettre*, Vol. 4, pp. 1-7.

⁹⁶ *IBID*, pp. 2-4

⁹⁷ JULIA, C., BAUDRY, J., TOUVIER, M., & HERCBERG, S. (2021). « État des lieux des inégalités de santé liées à l'alimentation : Analyse quantitative » *Vie sociale*, Vol. 36 n° 4, pp. 40-41

⁹⁸ DARMON, N., BOCQUIER, A., VIEUX, F., & CAILLAVET, F. (2010). *L'insécurité alimentaire pour raisons financières en France. La Lettre*, Vol. 4, pp. 1-7.

⁹⁹ JULIA, C., BAUDRY, J., TOUVIER, M., & HERCBERG, S. (2021). « État des lieux des inégalités de santé liées à l'alimentation : Analyse quantitative » *Vie sociale*, Vol. 36 n° 4, pp. 40-41

des centres d'aide alimentaire distribuant des denrées et 2,7 %¹⁰⁰ des centres distribuant des repas consommaient les quantités recommandées. En outre, 26 %¹⁰¹ des personnes interrogées par ces études disaient consommer des boissons sucrées de manière quotidienne.

Enfin, la consommation quotidienne de trois repas par jour n'est réalisée que par une infime minorité des bénéficiaires de l'aide alimentaire. Dans la majorité des cas, les répondants précisent consommer dans la majorité des cas deux repas par jour, voire même un seul, sautant ainsi le repas du matin pour 50 % d'entre eux¹⁰² et 30 % le repas du midi¹⁰³. Pour comprendre comment l'aide alimentaire ne permet pas pleinement aux bénéficiaires d'accéder à une alimentation saine, nous utiliserons les travaux menés par F. Brunet, P. Kertudo, B. Badia... qui présentent les vécus des personnes recourant à une forme d'aide alimentaire¹⁰⁴. Les bénéficiaires de l'aide alimentaire, qu'ils y aient recours de manière ponctuelle ou régulière, consomment des denrées majoritairement surtransformées et nutritionnellement insuffisantes. Nous pouvons citer l'exemple d'une des personnes interrogées dans le cadre d'un travail de recherche qui disait en 2015 « on ne mange pas assez, on ne mange pas de tout. Mon fils Thomas a 10 ans et fait de l'anémie parce que l'on ne mange pas assez de viande... »¹⁰⁵.

Enfin, pour compléter les difficultés d'accès à une alimentation saine des bénéficiaires de l'aide alimentaire, nous prendrons l'exemple des personnes qui ne peuvent s'alimenter que par ce biais. Les chercheurs qui ont réalisé cette enquête ont montré que cette population était socialement très spécifique et comprenait principalement des composés de « ménages sans papiers logés à l'hôtel, et ne bénéficiant d'aucune ressource financière »¹⁰⁶. Ces personnes ne pouvant s'alimenter qu'au travers de l'aide alimentaire subissent « une forme de sous-alimentation chronique »¹⁰⁷, ce système n'étant pas pensé pour répondre à ce genre de problématique.

¹⁰⁰ *IBID*, pp. 40-41

¹⁰¹ *IBID*, pp 40-41

¹⁰² *IBID*, pp 40-41

¹⁰³ *IBID*, pp 40-41

¹⁰⁴ BRUNET, F., KERTUDO, P., BADIA, B., & CARRERA, A. (2015). Inégalités sociales et alimentation Besoins et attentes des personnes en situation d'insécurité alimentaire.

¹⁰⁵ *IBID*, p. 51

¹⁰⁶ *IBID*, p. 52

¹⁰⁷ *IBID*, p. 52

3. Qui ne répond pas aux nécessités sociales culturelles

L'insécurité alimentaire peut entraîner une exclusion sociale importante au sein des populations précaires. Isolement, manque d'attache et solitude marquent le quotidien de ces personnes. Les enquêtes qualitatives sur le vécu des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire montrent ce sentiment central dans leur vécu. Les entretiens réalisés auprès des individus en situation d'insécurité alimentaire sont marquants : « Il y a un peu de honte d'être dans le besoin, on ne peut pas recevoir. Alors, les bons amis ils continuent à nous inviter, mais à un moment on est tristes de ne pas pouvoir rendre l'invitation »¹⁰⁸ ; « « J'ai plus d'amis, je me suis fait avoir trop de fois dans le passé. Lorsque j'ai eu des difficultés, personne n'a été là pour moi. J'ai seulement ma mère qui, elle aussi, est en difficulté financière... »¹⁰⁹. Ces personnes se retrouvent donc isolées, du fait de leur grande précarité économique. L'impossibilité de retisser des liens sociaux marque leur vécu et nous conduit à nous questionner sur l'importance du vécu des bénéficiaires pour comprendre les limites du système de lutte contre la précarité.

À cet isolement social, s'ajoute un sentiment de culpabilité voir de honte de devoir recourir à l'aide alimentaire pour pouvoir survivre. « J'avais une bonne situation avant, j'étais mariée, je travaillais... la première fois que je suis venue, j'ai eu mal au ventre, je me suis dit « ça y est, je suis en train de quémander »¹¹⁰ ; « Mon fils, il est en bonne santé, mais j'ai peur. Des fois, il me dit "maman, j'ai faim". Ça me fait de la peine. J'ai très peur de mal m'en occuper parce que je n'ai pas d'argent et qu'il va lui manquer des choses vitales pour grandir »¹¹¹. Le système actuel ne permet pas aux personnes ayant un faible revenu d'avoir accès à une alimentation adéquate répondant à leurs besoins biologiques et sociaux. Enfin, l'aide alimentaire ne répond pas aux attentes socioculturelles des personnes qui y ont recours. Cette spécificité nous est présentée régulièrement dans divers travaux de recherches sur le sujet. Nous observons actuellement une ambivalence entre redistributions des richesses, dans notre cas de distribution de denrées alimentaires, et une « volonté authentique des différences identitaires »¹¹².

¹⁰⁸ BRUNET, F., KERTUDO, P., BADIA, B., & CARRERA, A. (2015). Inégalités sociales et alimentation Besoins et attentes des personnes en situation d'insécurité alimentaire, p. 44

¹⁰⁹ *IBID*, p. 51

¹¹⁰ *IBID*, p. 44

¹¹¹ *IBID*, p. 44

¹¹² FRASER, N. (2008). « Penser la justice sociale : Entre redistribution et revendications identitaires. » *Politique et Sociétés*, Vol. 17 n° 3, pp. 9-36.

Enfin, si l'on veut pleinement comprendre les enjeux politiques, économiques et sociaux du système d'aide alimentaire, nous devons comprendre les mécaniques spécifiques de ce système et les critiques qui en sont faites.

B. Le droit à l'alimentation

Ces problématiques sont très importantes dans la situation actuelle française, car elle montre que ce que l'on appelle le droit à l'alimentation n'est pas respecté. Ce droit apparaît dès 1948 dans l'article 25 de la déclaration universelle des droits de l'homme en ces termes : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation... »¹¹³. Ainsi, pour comprendre les enjeux liés à ce concept, nous devons dans un premier temps expliquer les fondations historiques de ce droit.

1. Le droit à l'alimentation dans les instances internationales

Comme nous l'avons vu, ce droit émerge au sortir de la Seconde Guerre mondiale, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant, ce texte de loi n'a pas de valeur contraignante pour les États et a donc dû être développé dans d'autres textes de loi pour mener à une application directe pour toutes et tous. F. Collart Dutilleul, spécialiste du droit à l'alimentation, nous résume les divers textes qui tentent de contraindre les États signataires à mettre en pratique ce droit. Il cite alors deux pactes internationaux qui sont contraignants pour les nations signataires : « le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et le Pacte international sur les droits civils et politiques, tous deux adoptés en 1966 et entrés en vigueur en 1976 ». Ces pactes visent à la fois à permettre un accès durable et suffisant nutritivement pour tous à une alimentation, mais aussi à assurer la qualité sociale et culturelle de cette alimentation.

¹¹³ COLLART DUTILLEUL, F. (2020). « Le droit à l'alimentation peut-il être le fondement juridique d'une démocratie alimentaire ? » *Raison présente*, Vol. 213 n° 1, p.

Car, comme nous le rappelle P.-É. Bouillot, le droit à l'alimentation tend à répondre aux problématiques d'accès à une alimentation répondant à « des usages socialisés »¹¹⁴. Le droit à l'alimentation a donc pour but premier d'assurer l'approvisionnement alimentaire des populations humaines et de respecter les caractéristiques culturelles diverses des sociétés humaines. De nombreux textes juridiques vont, au cours du temps, compléter ces textes fondamentaux pour mettre en exergue l'importance du respect de ce droit pour toute personne. Dès lors, de nombreux travaux émergent et divers textes de loi sont proposés pour permettre à tous l'accès à ce droit considéré comme fondamental¹¹⁵. Mais, actuellement, le droit à l'alimentation repose trop sur la capacité d'accéder ou non aux échanges marchands concernant les denrées alimentaires¹¹⁶. Collart Dutilleul décrit le droit à l'alimentation comme « un droit d'accéder au(x) marché(s), complété par un système d'aide alimentaire pour en corriger les effets négatifs »¹¹⁷. C'est sur la base de cette réflexion que nous développerons notre réflexion.

Cette vision du droit à l'alimentation repose sur un constat émis par Dominique Paturel, qui est que la précarité alimentaire serait fondée sur l'image des individus soumis à une extrême pauvreté et exclus de tous types de socialisation liés à l'alimentation. Cette conceptualisation du droit à l'alimentation remet en cause les États qui, pour répondre aux injonctions légales de lutte contre l'insécurité alimentaire, mettent en place des politiques d'aide alimentaire à grande échelle. En effet, l'aide alimentaire, comme nous l'avons vu, ne répond ni aux objectifs nutritionnels, ni aux objectifs culturels et encore moins aux objectifs d'inclusion sociale des citoyens en situation de précarité¹¹⁸. Le droit à l'alimentation devient alors nécessaire pour penser un système politique qui permettrait, de manière fondamentale, à tous citoyens d'accéder à une alimentation qui répondrait aux nécessités qui y sont intrinsèquement liées. Ces enjeux sont particulièrement importantes à l'échelle nationale tant qu'internationale, comme nous le montre les différents objectifs d'éradication de la faim dans le monde fixés par les chefs d'État et dirigeant des organisations internationales¹¹⁹.

¹¹⁴ BOUILLOT, P.-É. (2019). « L'absence de considérations du droit à l'alimentation dans la construction du droit de l'alimentation. » *Droit et société*, Vol. 101 n° 1, p. 54

¹¹⁵ COLLART DUTILLEUL, F. (2020). « Le droit à l'alimentation peut-il être le fondement juridique d'une démocratie alimentaire ? » *Raison présente*, Vol. 213 n° 1, p. 1

¹¹⁶ BOUILLOT, P.-É. (2019). « L'absence de considérations du droit à l'alimentation dans la construction du droit de l'alimentation. » *Droit et société*, Vol. 101 n° 1, pp. 53-69.

¹¹⁷ COLLART DUTILLEUL, F. (2020). « Le droit à l'alimentation peut-il être le fondement juridique d'une démocratie alimentaire ? » *Raison présente*, Vol. 213 n° 1, p. 24

¹¹⁸ *IBID*, p. 27

¹¹⁹ Ramel, M. (2024). *Le droit à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire en France*. Paris, LGDJ, pp. 10-16

2. Le droit à l'alimentation dans la juridiction française

Dans le cadre juridique français, la lutte contre la faim est conceptualisée sous la forme de lutte contre la précarité alimentaire¹²⁰. Cette conception de précarité alimentaire met en avant l'importance de la création et du maintien des liens sociaux par l'alimentation au sein de la société française. Ces juridictions mettent ainsi au centre de leur conceptualisation la lutte contre la faim d'une part, mais aussi et avant tout, la lutte contre l'exclusion sociale. Cette législation vise donc à « favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale »¹²¹. Cependant, le manque de considération de l'importance sociale de l'alimentation dans le travail sociale pousse les modalités actuelles à ne répondre qu'à la problématique de la faim chez les bénéficiaires de l'aide alimentaire¹²². Ainsi, nous pouvons nous questionner sur l'intérêt de parler spécifiquement du droit à l'alimentation plutôt que de la lutte contre la précarité alimentaire. Cette réflexion a été résumée par les travaux doctoraux de Magali Ramel *Le droit à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire en France*. Conceptualiser le droit à l'alimentation comme un droit contraignant pour l'État français est une approche intéressante. De ce fait, cela permettra d'assurer sa concrétisation¹²³. L'État serait alors dans l'obligation de garantir à toute sa population l'accès à une alimentation lui assurant une vie digne.

En effet, en France, le droit à l'alimentation se résume au droit d'accéder à une alimentation saine pour la santé des consommateurs¹²⁴. Cependant, ce modèle reste inefficace pour lutter efficacement contre l'insécurité alimentaire qui touche des millions de personnes. Ce modèle, centré sur une vision comportementale de l'insécurité alimentaire. Les personnes en insécurité alimentaire seraient dans cette situation par manque de connaissance et non pas

¹²⁰ Ramel, M. (2024). *Le droit à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire en France*. Paris, LGDJ, pp. 10-16

¹²¹ [LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 — art. 61](#) pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

¹²² PATUREL, D. (2020). « Le droit à l'alimentation durable, un nouveau droit ? » *Forum*, Vol. 158, n° 3, pp. 37-38

¹²³ Ramel, M. (2024). *Le droit à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire en France*. Paris, LGDJ, pp. 17-21

¹²⁴ *IBID*, pp. 334-337

d'accès à une alimentation saine et durable¹²⁵. Les acteurs politiques misent alors sur diverses « opérations de sensibilisation visant à influencer sur leurs comportements alimentaires »¹²⁶. Ce modèle mène à minorée voir ignoré totalement les difficultés d'accès à cette alimentation considérée comme saine d'une grande part de la population en situation de précarité¹²⁷. En outre, la consommation éthique serait, selon les recherches actuelles, un moyen de « naturaliser ou légitimer les inégalités sociales et les frontières entre les classes sociales »¹²⁸. L'alimentation étant un marqueur culturel et social fort, le droit à l'alimentation répondrait aux attentes des groupes dominants dans la société française pour diffuser au plus grand nombre leur culture alimentaire. Cette culture jouerait alors un rôle de distinction entre les classes disposant d'un capital culturel et économique élevée pouvant répondre aux attentes alimentaires et les personnes issues de milieux populaires n'ayant pas les moyens économiques ou possédant « un répertoire culturel totalement différent de celui qui est dominant dans la société »¹²⁹.

Enfin, le droit français fait reposer le droit à l'alimentation des populations en situation de précarité sur le don¹³⁰. Comme nous l'avons vu, le système de lutte contre la précarité alimentaire en France est basé historiquement, mais aussi juridiquement sur le don de denrées alimentaires. L'État fait alors respecter ce droit par l'intermédiaire de différents acteurs, que M. Ramel résume de la manière suivante : « la définition du rôle des pouvoirs publics semble résulter d'un arbitrage avec celui du secteur caritatif, du marché et celui de l'individu lui-même et de sa famille »¹³¹. L'État français mène ainsi une politique d'accès à l'alimentation aux plus démunis par une politique de dons résumé dans « le programme opérationnel national visant à utiliser les Fonds sociaux européens Plus (FSE+) à partir de 2021 pour lutter contre la privation matérielle »¹³². Malgré cela, les États généraux de l'alimentation de 2017¹³³ et l'adoption de la

¹²⁵ BONZI, B. (2021). « Comment l'aide alimentaire est utile à la politique alimentaire. » *Vie sociale*, Vol. 36, n° 4, p. 51

¹²⁶ *IBID*, pp. 356

¹²⁷ *IBID*, pp. 357-359

¹²⁸ JOHNSTON, J., RODNEY, A., & SZABO, M. (2012). « Les gens bien mangent bien : Comprendre le répertoire culturel de l'alimentation éthique. » *IdeAs*, Vol. 3, p. 5

¹²⁹ Ramel, M. (2024). *Le droit à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire en France*. Paris, LGDJ, p. 360

¹³⁰ *IBID*, pp. 284-299

¹³¹ *IBID*, p. 292

¹³² *IBID*, p. 301

¹³³ *alim'agri : Les États généraux de l'alimentation*. (s. d.). Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Consulté 28 mai 2025, à l'adresse <https://agriculture.gouv.fr/alimagri-les-etats-generaux-de-lalimentation>

loi Egalim¹³⁴, la législation française a évolué pour « passer d'un modèle essentiellement distributif à un modèle prévoyant la coexistence de l'aide alimentaire et de formes d'accès durables à l'alimentation [groupements d'achats, jardins partagés, bons alimentaires/cartes bancaires alimentaires, structures de distribution coopératives, maintien d'un tissu commercial de proximité...]. Ce modèle vise à permettre une alimentation digne et de qualité pour tous et l'accès au droit commun »¹³⁵. La juridiction française tend ainsi à évoluer pour inscrire la lutte contre l'insécurité alimentaire dans le « Code de l'action sociale et des familles »,¹³⁶ ce qui inscrit pour de bon une volonté de l'État de faire évoluer les modalités de lutte contre l'insécurité alimentaire en France en incluant « la considération des personnes qui demandent cette aide »¹³⁷. Cependant, malgré les changements récents, la juridiction française continue de faire reposer l'accès à l'alimentation des plus démunis sur « l'approche caritative reposant sur l'aide alimentaire associative »¹³⁸.

3. Le droit à l'alimentation durable

Cette conception nouvelle du droit à l'alimentation en France peut être approfondie par les apports de D. Paturel qui conçoit un « droit à l'alimentation durable ». Cette conceptualisation nouvelle vient renforcer les enjeux vus auparavant. Cette réflexion provient d'un ensemble de facteurs politiques, en particulier la FAO qui, en 2015, porte une critique sur le système français qui n'assure « aucune protection constitutionnelle du droit à l'alimentation ni même du droit à être à l'abri de la faim, ni explicite ni implicite, ni même sous la forme d'un principe directeur ». Cette conceptualisation juridique nouvelle permettrait, selon D. Paturel, de concevoir l'aide alimentaire d'une autre manière, mettant en avant les « questions sociales et environnementales »¹³⁹. Comme nous le dit D. Paturel, les lois récentes visent en effet à modifier la vision de la lutte contre l'insécurité alimentaire, mais « ces lois n'ont pas explicitement de décrets d'applications qui auraient permis une déclinaison en actes

¹³⁴ Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi Egalim).

¹³⁵ Ramel, M. (2024). *Le droit à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire en France*. Paris, LGDJ, p. 321

¹³⁶ *IBID*, p. 321

¹³⁷ *IBID*, p. 321

¹³⁸ *IBID*, p. 324

¹³⁹ PATUREL, D., & NDIAYE, P. (2020). « Introduction : Démocratie alimentaire, le trouble-tête de l'alimentation durable. » In *Le droit à l'alimentation durable en démocratie* Nîmes, Champ social, pp. 21-22

concrets »¹⁴⁰. Ainsi c'est sur ce fondement que différents chercheurs vont tenter de construire un système politico-juridique permettant la mise en place d'une nouvelle conception du système alimentaire permettant de répondre efficacement au respect du droit à l'alimentation tel qu'énoncé dans les droits de l'Homme.

Cette approche diffère des approches juridiques que nous avons vues précédemment, car elle se centre sur une vision globalisante du système alimentaire. Cette vision se fonde sur une critique du modèle libéral actuel porté par les politiques gouvernementales¹⁴¹. Cela mène irrémédiablement à penser l'alimentation, comme nous l'avons fait jusqu'ici comme une inégalité sociale majeure actuellement. Les bénéficiaires de l'aide alimentaire « sont captifs de ce mode d'accès : l'aide alimentaire prend place dans la gestion de leur vie de façon banale et ordinaire depuis de longues années »¹⁴².

Maintenant que les conceptualisations du droit à l'alimentation ont été produites. Nous pouvons nous questionner sur les évolutions dans les pratiques du champ de la lutte contre la précarité alimentaire. C'est pourquoi nous étudierons une nouvelle conceptualisation du système alimentaire dans sa globalité : la démocratie alimentaire.

C. La démocratie alimentaire

1. Le concept de démocratie alimentaire

La formalisation du concept de la démocratie alimentaire a amené divers groupes d'actions à formuler de nouvelles perspectives pour le système alimentaire. Plusieurs scientifiques ont, au travers de leurs travaux, émis diverses propositions conceptuelles autour de la démocratie alimentaire. Grâce à ces travaux fondamentaux que nous construirons notre sujet d'étude pour mieux apprécier les enjeux du système alimentaire actuel. Les notions de systèmes alimentaires et de démocratie alimentaire émergent toutes deux dans le courant des années 1990. Le premier sous la plume de Louis Malassis en 1994 et la seconde par Tim Lang.

¹⁴⁰ PATUREL, D. (2020). « Le droit à l'alimentation durable, un nouveau droit ? » *Forum*, Vol. 158, n° 3, pp. 38

¹⁴¹ *IBID*, p. 42

¹⁴² *IBID*, p. 42

Nous utiliserons l'expression système alimentaire en reprenant la définition formulée par J.-L. Rastoin et G. Ghersi dans leur ouvrage « *Le système alimentaire mondial* » dans lequel ils définissent cette idée de la manière suivante :

« Un réseau interdépendant de parties prenantes (entreprises, institutions financières, organismes publics et privés), localisé dans un espace géographique donné (région, État, espace plurinational), et participant directement ou indirectement à la création de flux de biens et services orientés vers la satisfaction des besoins alimentaires d'une partie de la population locale ou à l'extérieur de la zone considérée »¹⁴³

Par cette définition, nous comprenons que ce que l'on définit par système alimentaire représente un ensemble d'entités qui interagissent entre elles dans le but de produire, transformer, distribuer et consommer des denrées alimentaires. Cette compréhension nous est essentielle pour prendre en compte l'ensemble des intervenants et de leurs interactions dans les différents modèles de lutte contre l'insécurité alimentaire en France. C'est au travers de ces interactions que nous pourrions comprendre quels sont les mécanismes sociaux impliqués dans la mise en place et la gestion de ces formes d'aide en France, et plus particulièrement à Tours, tout en ne perdant pas de vue notre problématique qui reste la formalisation et la mise en œuvre d'une démocratie alimentaire.

Ce concept, créé par Tim Lang, a été repris jusque très récemment, par Dominique Paturel et Patrice Ndiaye dans leur ouvrage « *Le droit à l'alimentation durable en démocratie* ». Dans cet ouvrage, les auteurs font reposer le droit à l'alimentation sur une conceptualisation démocratique du système alimentaire, c'est-à-dire cogéré par toutes les composantes de la société française. Pour cela, les auteurs définissent ce terme dans l'introduction de leur ouvrage, dont nous utiliserons un extrait pour éclaircir les bases théoriques et pratiques proposées par ces chercheurs : « Le concept de démocratie alimentaire se décline dans une vision politique systémique proposant une prise en compte de différentes échelles (locales, régionales,

¹⁴³ GHERSI, G., & RASTOIN, J.-L. (2010). *Le système alimentaire mondial. Concepts et méthodes, analyses et dynamiques*. Versailles, Éditions Quæ.

nationales) pour décider et organiser le système alimentaire et croisant les différentes échelles. »¹⁴⁴.

2. Placer la population au cœur du système alimentaire

Ce concept, visant à redonner le choix à la population française de pouvoir décider de son alimentation, ne va pas de soi. En effet, et comme le disait Tim Lang dès les années 1990, « les capitaux privés semblent usurper le droit du gouvernement de définir des politiques et de gouverner »¹⁴⁵. C'est encore le cas aujourd'hui, la perception des denrées alimentaires *via* le prisme économique mène les politiques publiques à adapter les principes du droit à l'alimentation en fonction du droit commercial de l'alimentation¹⁴⁶. Le principe de démocratie alimentaire vise à sortir de cette vision pour atteindre une forme de justice sociale¹⁴⁷. En mettant en avant ce concept de justice sociale, les auteurs théorisent la démocratie alimentaire comme une forme durable de lutte contre les inégalités alimentaires.

Ce principe repose sur deux piliers :

- « La redistribution des ressources pour contrer les inégalités »¹⁴⁸
- « Le respect des différences des personnes ou de groupes sociaux (ethniques, culturels, sexuels...) qui cherchent à contrer les normes dominantes comme obligation pour accéder à un traitement égalitaire »¹⁴⁹.

Comme nous l'indique une partie de la recherche, à l'instar de D. Paturel, que nous venons de citer, ces deux conceptions sont aujourd'hui perçues comme incompatibles. Cependant, c'est bien en composant avec elles que peut prendre forme la démocratie alimentaire. La prise en compte des individualités au sein des collectifs paraît, aux yeux de l'équipe de recherche, essentielle pour transformer ce concept en pratiques concrètes et assurer

¹⁴⁴ PATUREL, D., & NDIAYE, P. (2020). « Introduction : Démocratie alimentaire, le trouble-tête de l'alimentation durable. » In *Le droit à l'alimentation durable en démocratie* Nîmes, Champ social, p. 28

¹⁴⁵ LANG, T. (2005). « Food control or food democracy? Re-engaging nutrition with society and the environment. » *Public Health Nutrition*, Vol. 8 n° 6, pp. 731

¹⁴⁶ PATUREL, D., & NDIAYE, P. (2020). « Introduction : Démocratie alimentaire, le trouble-tête de l'alimentation durable. » In *Le droit à l'alimentation durable en démocratie* Nîmes, Champ social, p. 19

¹⁴⁷ *IBDI*, pp. 18-38

¹⁴⁸ *IBID*, pp. 22-23

¹⁴⁹ *IBID*, pp. 22-23

ainsi la prise en main du système alimentaire par les individus. Pour aboutir à cela, ce courant de pensée prône une décentralisation des espaces de décisions, aujourd'hui majoritairement contrôlés par les multinationales de l'agro-industrie.

3. La mise en pratique par les politiques publiques

Nous pouvons alors nous questionner sur les modalités de mises en place d'une démocratie alimentaire, telle que définie précédemment, mais aussi quelles en sont ses limites ? On observe aujourd'hui diverses pratiques permettant à la population de reprendre en main son alimentation. Ces modalités de mise en place d'un tel système passent néanmoins par des actions collectives locales¹⁵⁰. Nous pouvons prendre pour exemples les « actions collectives urbaines de réinvestissement d'espaces pour les transformer en lieux de production »¹⁵¹, c'est-à-dire les potagers et jardins urbains. De nouveaux espaces de distributions fondés dans le but d'échapper aux circuits contrôlés par la grande distribution, comme les AMAP, les groupements collectifs d'achats¹⁵²... En outre, les lieux collectifs de restauration visant à sortir du cadre industriel de l'alimentation font aussi partie de ces avancées dans la mise en place d'une démocratie alimentaire¹⁵³. Ces nouveaux espaces d'échange, de transformations ou de consommations permettent à la population de reprendre la main sur une grande partie du système alimentaire.

Ces modalités pratiques de mise en place d'une forme de démocratie alimentaire passent irrémédiablement par une relocalisation du système alimentaire, mais aussi par une participation citoyenne à la fois dans la pratique, mais aussi dans les espaces décisionnels¹⁵⁴. Ces prises de décisions locales doivent être, selon D. Paturel, conçues dans un système politique global permettant une transformation sur le long terme du système alimentaire dans son intégralité. Pour permettre cela, elle propose la conception de « comités démocratiques de

¹⁵⁰ MICHEL, S. (2023). « Espaces démocratiques et gouvernance territoriale : Comment organiser collectivement les mutations du système alimentaire ? » *Innovations*, Vol. 70 n° 1, pp. 123-151.

¹⁵¹ PATUREL, D., & NDIAYE, P. (2020). « Introduction : Démocratie alimentaire, le trouble-tête de l'alimentation durable. » In *Le droit à l'alimentation durable en démocratie* Nîmes, Champ social, p.26

¹⁵² PATUREL, D. (2019). *Pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation*. Chaires UNESCO, Alimentations du monde. Consulté le 2 février 2025, à l'adresse : <https://www.chaireunesco-adm.com/Pour-une-Securite-Sociale-de-l-Alimentation>

¹⁵³ *IBID*

¹⁵⁴ BALBOT, J.-C., DALMAIS, M., & VANHERZEELE, Y. (2020). « La démocratie dans l'alimentation , seule réponse possible aux enjeux agricoles et alimentaires. » *Raison présente*, Vol. 214-215, n° 2, pp. 163-172.

l'alimentation »¹⁵⁵. Pour illustrer cette évolution, nous pouvons prendre l'exemple de la ville de Tournus en Saône-et-Loire. Dans cette petite ville, les acteurs « issus de la société civile, du monde associatif, mais aussi de la sphère politique locale »¹⁵⁶ ont créé dans une démarche égalitaire des « ateliers participatifs »¹⁵⁷ dans le but de concevoir une démocratie alimentaire locale effective. Pour ce faire, ce collectif citoyen s'est donné pour mission de « favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité ; faire de Tournus un territoire de production agricole ; permettre et renforcer les initiatives d'autoproduction »¹⁵⁸ de manière collective et démocratique. Cette expérience s'est déroulée en passant par le partage des perceptions et des ressentis des individus dans leurs rapports à l'alimentation. Ce modèle a permis de comprendre la diversité des rapports à l'alimentation et les enjeux sociaux, économiques et politiques qui en découlent.

Ces expériences de démocratie alimentaire se déroulent également dans d'autres territoires français en revêtant une forme spécifique appelée : Sécurité sociale de l'alimentation.

III. La Sécurité sociale de l'alimentation, un concept émergent

La mise en pratique de la démocratie alimentaire se joue pour le moment à des échelles locales et ne touche ainsi qu'une part minime de la population française. Cependant, des réflexions ont émergé récemment pour permettre une transition vers un système alimentaire démocratique et durable qui permettra que nous soyons en mesure de devenir des « citoyens de l'alimentation ». L'un des piliers de cette évolution est la mise en place d'une Sécurité sociale de l'alimentation. Pour le comprendre, nous étudierons comment ce modèle a vu le jour, les

¹⁵⁵ AKERMANN, G., BRICAS, N., HAVET, C., LEVIONNOIS, S., SCHERER, P., TÊTE, É., & WALSER, M. (2024). *La Caisse alimentaire commune de Montpellier Une recherche-action de démocratie alimentaire*, pp. 55-71

¹⁵⁶ MANGIN, G., LAPOSTOLLE, D., & LABARRE, M. D. D. (2022). « La démocratie alimentaire comme enjeu de capacitation territoriale : Étude de cas dans le Tournugeois. » *Géocarrefour*, Vol. 96, n° 4, p.8

¹⁵⁷ *IBID*, p. 8

¹⁵⁸ *IBID*, p. 8

réalisations et les résultats des expériences menées sur le territoire français afin d'en présenter les intérêts concrets.

A. L'émergence du concept de sécurité sociale de l'alimentation

Maintenant que nous avons précisé les origines de l'idée de démocratie alimentaire et évoqué les premières tentatives de réalisation menées sur le territoire français, nous nous concentrerons sur le cas du collectif émergent au sein de la ville de Tours.

1. La conceptualisation de la SSA

La conceptualisation de la Sécurité Sociale de l'Alimentation est récente, D. Paturel la datant au début des années 2010¹⁵⁹. Ce projet d'un système alimentaire nouveau naît de la rencontre entre deux champs distincts, celui de la recherche et celui du monde agricole¹⁶⁰ et vise à amorcer une réflexion autour du vécu négatif des bénéficiaires de l'aide alimentaire, mais aussi des bénévoles dont la souffrance engendrée par ce système est aussi palpable¹⁶¹. Centrées sur le concept de démocratie alimentaire, que nous avons développé ci-dessus, les personnes ayant développé ce concept tentent de répondre aux inégalités « flagrantes »¹⁶² provoquées par la marchandisation des denrées alimentaires¹⁶³. C'est pourquoi ces personnalités, dont D. Paturel fait partie, tentent de mettre au point un nouveau système « consolidé conformément aux valeurs républicaines, à savoir un accès égalitaire, solidaire et libre »¹⁶⁴ à l'alimentation. Ces acteurs développent alors « Un modèle de protection sociale universel axé sur un accès égalitaire à une alimentation reconnectée aux conditions de sa production »¹⁶⁵. Ce nouveau système vise à mettre en place une démocratie alimentaire tangible en redonnant le pouvoir décisionnel sur le système alimentaire par l'ensemble de la population française et pour elle-

¹⁵⁹ CHIFFOLEAU, Y., AAKERMANN, G., PATUREL, D., & NOËL, J. (2023). « Des circuits courts à la sécurité sociale de l'alimentation : Économies concrètes et récit politique pour la solidarité alimentaire, pp. 322-325

¹⁶⁰ Paturel, D. (2019). Pour une Sécurité sociale de l'Alimentation. <https://www.chaireunesco-adm.com/Pour-une-Securite-Sociale-de-l-Alimentation>

¹⁶¹ BEUROIS, T., & FAURE, L. (2023). « Une charité bien ordonnée ? La gestionnarisation de l'aide alimentaire en France. » *Revue française des affaires sociales*, Vol. 240, pp. 235-253.

¹⁶² Paturel, D. (2019). Pour une Sécurité sociale de l'Alimentation. <https://www.chaireunesco-adm.com/Pour-une-Securite-Sociale-de-l-Alimentation>

¹⁶³ *IBID*,

¹⁶⁴ *IBID*,

¹⁶⁵ *IBID*,

même. Ce modèle vise à redéfinir l'intégralité du système alimentaire actuel en repensant les rapports entre toutes les parties impliquées dans la chaîne alimentaire. D. Paturel, dans son article « *Pour une sécurité sociale de l'alimentation* » publié en ligne sur le site de l'UNESCO en 2019, fait reposer ce système sur trois « points d'appui »¹⁶⁶ fondamentaux :

- La conception de l'alimentation comme un système et non une chaîne de distribution (agriculture, santé, cohésion sociale...). Les politiques qui y sont liées doivent donc être « transversales »¹⁶⁷, c'est-à-dire reposer sur une politique alimentaire unique, contrairement à la situation actuelle dans laquelle elle repose sur divers acteurs agissant de manière « segmentée »¹⁶⁸.
- La mobilisation des outils actuels de politiques publiques actuels pour mettre en place ce dispositif. Ces outils doivent pour cela être repensés afin de privilégier l'échelle locale qui vise à satisfaire toute la population.
- « L'attribution d'une allocation pour tous les habitants en France »¹⁶⁹ permettant l'achat de produit conventionné par les collectivités citoyennes¹⁷⁰.

2. Les réalisations concrètes des SSA

On observe diverses tentatives de mise en place d'une sécurité sociale de l'alimentation dans les territoires français par le biais de « conseils locaux de l'alimentation où des citoyens se rassemblent pour parler des produits qu'ils veulent manger, de la manière dont ces derniers doivent être produits, transformés et vendus »¹⁷¹. Ces conseils permettent à la fois la mise en place d'une démocratie alimentaire directe en donnant la parole à toute la population concernant

¹⁶⁶ *IBID*,

¹⁶⁷ *IBID*,

¹⁶⁸ *IBID*,

¹⁶⁹ *IBID*,

¹⁷⁰ AKERMANN, G., BRICAS, N., HAVET, C., LEVIONNOIS, S., SCHERER, P., TÊTE, É., & WALSER, M. (2024). *La Caisse alimentaire commune de Montpellier Une recherche-action de démocratie alimentaire*. s, INRAE, CIRAD, UNESCO, pp. 16-18

¹⁷¹ BONZI, B. (2023). « L'aide alimentaire, facteur de résistance pour une démocratie alimentaire : Pour une sécurité sociale de l'alimentation. » *Multitudes*, Vol. 92 n° 3, pp. 86-94.

sa place dans le système alimentaire actuel, mais aussi de concevoir collectivement un nouveau modèle à l'échelle locale. Nous connaissons le fonctionnement de la caisse alimentaire commune créée à Montpellier en vue de mettre en place cette sécurité sociale de l'alimentation. Les chercheurs P. Scherer, M. Walser, C. Havet, S. Levionnois, É. Tête, G. Akermann, N. Bricas ont publié en décembre 2024 le premier rapport de recherche sur la constitution et les résultats économiques et sociaux de cette initiative. Nous développerons cet exemple dans notre travail, car il constitue la plus ancienne tentative sur le territoire national et a servi de modèle à d'autres initiatives du même acabit. Dans ce rapport, nous avons accès à la description précise d'une caisse commune alimentaire. Ce principe repose alors sur « trois volets principaux : démocratique, économique et productif »¹⁷².

Concernant le principe démocratique, la mise en place d'une sécurité sociale de l'alimentation répond à une organisation spécifique centrée sur la participation citoyenne. Basé sur les principes de l'éducation populaire, il agrège des initiatives dédiées aux questions de « citoyenneté alimentaire en développant des actions concrètes et participative »¹⁷³ reposant sur des « modes d'organisations et de prise de décision horizontale »¹⁷⁴. Ces processus visent à tisser des liens sociaux entre des individus qui, du fait de leur précarité, étaient jusqu'alors exclus de la participation citoyenne essentielle à la mise en pratique de l'idéal démocratique. L'initiative principale de ce collectif est de fonder un comité citoyen de l'alimentation composé d'habitants du territoire montpelliérain tirés au sort¹⁷⁵. La communauté doit représenter la diversité sociale de la ville et compter une part importante d'individus concernés par la précarité alimentaire.

Ce collectif « a pour fonction de définir, de manière démocratique, le mode de fonctionnement de la Caisse, notamment sur la question des critères fixant les montants des cotisations des participants et les critères de conventionnement de lieux d'achats alimentaires »¹⁷⁶. La caisse alimentaire repose sur trois formes de financements : « fonds publics, fonds privés, et cotisations des participants ». Concernant la cotisation, l'ensemble du

¹⁷² AKERMANN, G., BRICAS, N., HAVET, C., LEVIONNOIS, S., SCHERER, P. , TÊTE, É., & WALSER, M. (2024). *La Caisse alimentaire commune de Montpellier Une recherche-action de démocratie alimentaire*.

¹⁷³ *IBID*, p. 16

¹⁷⁴ *IBID*, p. 16

¹⁷⁵ *IBID*, p. 16

¹⁷⁶ *IBID*, p. 16

public participant à cette tentative verse une somme proportionnelle à ses moyens pour recevoir, à terme, l'équivalent de 100 euros par mois sous la forme d'une monnaie numérique, la Mona, utilisable dans les lieux de distribution conventionnés. Le conventionnement est décidé dans le cadre du comité citoyen de l'alimentation, comme nous l'avons indiqué plus haut. Les membres du comité choisissent démocratiquement quelles entreprises peuvent être associées à cette tentative. Enfin, le comité citoyen de l'alimentation joue un rôle dans la production alimentaire locale, car il permet de planifier les cultures, définir les prix de vente et sécuriser les débouchés des producteurs locaux, leur assurant ainsi une pérennisation de leur activité¹⁷⁷.

3. Les résultats des tentatives actuelles :

C'est encore l'exemple de Montpellier qui retiendra notre attention, ayant conduit à la réalisation d'un rapport nous permettant de percevoir différents bénéfices de ce système. Ils sont développés dans l'ouvrage « *La caisse alimentaire commune de Montpellier : Une recherche-action de démocratie alimentaire* »¹⁷⁸. Ces recherches portent sur divers thèmes principaux que nous résumerons en trois grands axes :

- La lutte contre la précarité alimentaire et l'exclusion sociale¹⁷⁹
- La participation démocratique¹⁸⁰
- L'adhésion des acteurs de la production et de la distribution locales et durables¹⁸¹

Nous nous attacherons à décrire ici les modalités de mise en place de cette expérience sur les territoires français pour comprendre comment il peut modifier en profondeur le système alimentaire tel que nous le connaissons. Concernant les bénéfices vis-à-vis de la lutte contre la précarité vécue par certaines populations, l'expérimentation de Montpellier présente des résultats probants. La précarité alimentaire diminue, que ce soit du point de vue qualitatif

¹⁷⁷ *IBID*, p. 17

¹⁷⁸ AKERMANN, G., BRICAS, N., HAVET, C., LEVIONNOIS, S., SCHERER, P., TÊTE, É., & WALSER, M. (2024). *La Caisse alimentaire commune de Montpellier Une recherche-action de démocratie alimentaire*. s, INRAE, CIRAD, UNESCO.

¹⁷⁹ *IBID*, pp. 19-46

¹⁸⁰ *IBID*, pp. 55-70

¹⁸¹ *IBID*, pp. 47-53

comme du point de vue quantitatif¹⁸². L'insécurité alimentaire, par un don monétaire réservé à l'achat alimentaire, permet à ces populations de subvenir aux besoins de leur ménage. De plus, la réduction de cette insécurité peut contribuer à améliorer leur intégration sociale et, par conséquent, agir sur leur santé mentale. La construction de liens interindividuels par la confrontation des récits et des pratiques au sein des assemblées citoyennes permet de lutter efficacement contre les maux qui touchent les personnes en situation d'insécurité alimentaire.

Cependant, les effets positifs de ce système divergent en fonction de la taille des familles des personnes bénéficiaires. Les montants alloués étant identiques pour chaque bénéficiaire, sans distinction du nombre de personnes constituant le foyer, les résultats en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire des personnes en situation précaire sont moins favorables pour celles comptant plusieurs membres. À cela vient s'ajouter une forme de « violence symbolique » à l'égard des bénéficiaires qui auront accès à des espaces — en l'occurrence des magasins « bios » qui vendent des aliments issus d'une agriculture locale et durable — qui leur étaient inconnus auparavant. En effet, selon les informations fournies par les rapporteurs, les personnes en situation de pauvreté demeurent souvent victimes de discrimination. Ainsi, malgré les résultats globalement positifs de ce modèle alimentaire pour la ville de Montpellier, diverses préventions perdurent à l'encontre des populations soumises à une forme de précarité alimentaire.

Concernant la participation démocratique, « le Comité citoyen est pensé comme un espace de démocratie directe (forme de démocratie dans laquelle les citoyen·ne·s exercent directement le pouvoir, sans l'intermédiaire de représentants élus) dans lequel les membres codécident des grandes orientations de la Caisse alimentaire commune »¹⁸³. L'intérêt de ce fonctionnement démocratique est de développer un « pouvoir d'agir »¹⁸⁴ auprès des membres du comité citoyen. Le mode de fonctionnement centré autour de la prise de parole de tous, notamment d'individus ancrés dans la précarité, permet une « réaffirmation de la légitimité individuelle (parcours de vie, pratiques alimentaires...) et permet une baisse du sentiment de

¹⁸² *IBID*, pp. 47-53

¹⁸³ AKERMANN, G., BRICAS, N., HAVET, C., LEVIONNOIS, S., SCHERER, P., TÊTE, É., & WALSER, M. (2024). *La Caisse alimentaire commune de Montpellier Une recherche-action de démocratie alimentaire*. s, INRAE, CIRAD, UNESCO, p. 56

¹⁸⁴ *IBID*, p. 57

honte »¹⁸⁵. De nouveaux liens sociaux sont tissés grâce à la mise en relation de populations qui n'avaient pas l'habitude de se fréquenter jusqu'alors. En effet, « de par sa mixité sociale, c'est un lieu d'altérité qui permet de rencontrer un autre différent de soi par sa position socio-économique ou sa culture, et de faire tomber des préjugés empêchant d'ordinaire de faire "cause commune" »¹⁸⁶. Le développement d'une histoire commune permet de renforcer les liens sociaux entre les membres du collectif et conforte l'intérêt des citoyens dans les conceptions sociales, politiques et économiques de l'alimentation. Les personnes, par la participation démocratique au comité citoyen de l'alimentation, créent du « commun » et ainsi réel un pouvoir d'agir sur la transformation du système alimentaire permettant l'intégration des valeurs humaines essentielles à la mise en pratique du droit à l'alimentation.

Le comité citoyen sert aussi comme espace d'éducation populaire à l'alimentation¹⁸⁷. Comme nous le disent les scientifiques ayant étudié ce comité citoyen, « les membres y ont l'opportunité de monter en connaissances et compétences sur des sujets de fond, tels que la précarité alimentaire ou la durabilité des systèmes alimentaires (grâce aux interventions d'expert·e·s et aux témoignages qui ponctuent les séances) pour développer une lecture systémique des enjeux alimentaires, mais aussi sur la mécanique de l'exercice démocratique en lui-même. »¹⁸⁸. Ainsi, par le transfert de connaissances l'ensemble des personnes participantes ont pu prendre connaissance de tous les enjeux propres au système alimentaire actuel. Ils ont pu bénéficier du « droit à l'information [...] considéré comme indispensable pour permettre aux citoyens de décider en connaissance de cause de l'orientation des systèmes alimentaires »¹⁸⁹.

La mise en place d'un comité citoyen alimentaire et de la caisse locale alimentaire de la ville de Montpellier a entraîné d'autres résultats importants, qu'ils soient sociologiques, économiques, politiques... Cependant, nous n'aborderons pas ces questions ici, ces résultats n'étant pas centraux dans les problématiques du terrain tourangeau qui constitue notre champ d'études.

¹⁸⁵ *IBID*, p. 57

¹⁸⁶ *IBID*, p. 58

¹⁸⁷ *IBID*, p. 57

¹⁸⁸ *IBID*, p. 57

¹⁸⁹ *IBID*, p. 58

B. Le cas de Tours avec le SSA37 et les questionnements sociologiques engendrés

Maintenant que nous avons défini le concept de Sécurité sociale de l'alimentation, nous pouvons développer cet exemple avec le cas du collectif SSA-37¹⁹⁰ présent dans la ville de Tours en Indre-et-Loire. Ce collectif, fondé comme une tentative concrète d'élaboration d'une Sécurité sociale de l'alimentation en Touraine, jouera un rôle central dans notre développement et servira d'exemple de mise en pratique de ce concept. Nous utiliserons cet exemple pour comprendre comment se met en place un tel collectif et qui en sont les acteurs. Enfin, nous présenterons les différentes actions qui sont et seront mises en place pour comprendre quel pourrait être leur retentissement sur les modes de vie des populations de la région.

1. La création du collectif SSA37

Les sources concernant le collectif pour la mise en place d'une sécurité sociale de l'alimentation en Touraine sont maigres. Cependant, nous pouvons tout de même retisser l'histoire de sa création avec les informations à notre disposition. Grâce au site internet du collectif, nous apprenons qu'il s'est formé en décembre 2021 à l'initiative de sphères syndicales et associatives du monde paysan (InPACT 37, ADEAR 37 et la confédération paysanne 37)¹⁹¹. Ce collectif réunit aujourd'hui des acteurs provenant de 3 milieux sociaux différents résumés de la manière suivante : « Agriculteurs-trices ou organismes agricoles ; associations d'habitants liés à leur territoire (centres sociaux, associations de quartiers, AMAP...) ; associations militantes de solidarité internationale ou de défense de l'environnement »¹⁹². Se réunissant 5 fois par an, ce collectif vise à mettre en place différentes activités visant à terme de mettre en place des comités citoyens de l'alimentation et caisse de sécurité sociale de l'alimentation dans la région. Aujourd'hui, les activités du collectif ont été résumées sur le site d'Inpact37 de la manière suivante :

¹⁹⁰ Collectif SSA-37. (2022, octobre 27). *Sécurité sociale de l'alimentation*. Consulté le 25 février 2025 à l'adresse : <https://securite-sociale-alimentation.org/initiative/collectif-ssa-37/>

¹⁹¹ *Le collectif pour une SSA en Touraine*. Collectif pour une sécurité sociale de l'alimentation en Touraine. Consulté 19 mai 2025, à l'adresse <https://ssa.inpact37.org/?PagePrincipale>

¹⁹² Collectif SSA-37. (2022, octobre 27). *Sécurité sociale de l'alimentation*. Consulté le 25 février 2025 à l'adresse : <https://securite-sociale-alimentation.org/initiative/collectif-ssa-37/>

« Le groupe SSA 37 s'est donné les objectifs suivants : permettre l'échange entre des publics qui, jusqu'alors ne se croisaient pas (paysan.ne.s du département et habitant.e.s/animateur.rice.s sociaux de quartier prioritaires notamment) par des réunions et événements communs, des visites de fermes... ; Expérimenter ensemble des dispositifs innovants portant la transformation de l'organisation de la lutte contre la précarité alimentaire avec au coeur le développement de la démocratie alimentaire. La démocratie alimentaire renvoie ici à l'utilisation d'outils d'éducation populaire permettant l'apprentissage en commun par les publics concernées des enjeux liés à leur alimentation et la co-construction sur la base de cette connaissance commune de solutions portée dans leur gouvernance par les publics concernées. ; Revendiquer un droit à l'alimentation compris comme un accès digne et non discriminant à une alimentation choisie »¹⁹³

2. Les actions du collectif dans la ville de Tours

Nous nous concentrerons dans cette partie dans les actions menées dans la ville de Tours, cœur de notre enquête. Les actions qui seront présentées ici sont celles qui, dans le cadre des réunions du collectif SSA-37, sont proposées par les différents acteurs réunis. Ces actions relèvent de deux temporalités :

Les actions pérennes consistent en la mise en place d'un conseil local de l'alimentation dans le quartier Courteline cogéré par le collectif et l'association socioculturelle Courteline. Un autre conseil est en cours de développement au Sanitas par l'intermédiaire du centre social pluriel. Ces deux conseils visent, à l'image de ce qui se fait déjà dans d'autres villes, à mettre en relation les habitants des quartiers et des professionnels de l'alimentation pour concevoir à terme une conception commune du système alimentaire. À cela s'ajoute une multiplicité de groupements solidaires d'achats mis en place par diverses associations présentes sur le territoire. Ces groupements d'achats permettent par diverses méthodes — prix majorés ou minorés, constitution de caisses de solidarité — de lutter à petite échelle contre la précarité alimentaire subie par différentes populations dans la ville de Tours. Enfin, les membres du collectif produisent régulièrement des actions plus ponctuelles centrées sur l'éducation populaire à l'alimentation dans différents quartiers de la ville de Tours. Ces initiatives sont portées principalement par des associations de solidarité comme Peuple Solidaire, le Secours

¹⁹³ *Le collectif pour une SSA en Touraine.* (s. d.). Collectif pour une sécurité sociale de l'alimentation en Touraine. Consulté 19 mai 2025, à l'adresse <https://ssa.inpact37.org/?PagePrincipale>

Catholique... ou spécialisé dans l'éducation populaire, comme la Ligue de l'Enseignement. Ces projets visent à la fois à faire connaître le principe de sécurité sociale de l'alimentation auprès de la population tourangelle, mais aussi les modalités démocratiques pour reconstruire un système alimentaire par les citoyens. Ces missions sont supportées par la municipalité de Tours et les différents centres sociaux de la ville.

Dès lors que nous avons rappelé les bases du fonctionnement du collectif pour la mise en place d'une sécurité sociale de l'alimentation (SSA37), nous tenterons d'expliquer l'intérêt de cette démarche et les problématiques qu'elle sous-tend.

Conclusion : Partie 1

Nous savons désormais que le droit à l'alimentation en France repose exclusivement sur la lutte contre la précarité alimentaire. Cette spécificité française s'est construite au cours du temps, notamment par la vision de charité chrétienne marquant dans la société française depuis plusieurs décennies. Le don alimentaire s'est construit sur des initiatives autant privées que publiques. Cependant, la période des trente glorieuses nécessitant moins d'intervention directe pour lutter contre une précarité en baisse à mener à une baisse de l'implication de l'État dans la lutte contre la précarité alimentaire. Cependant, la période de crise économique des années 1980 a redéfini le système de dons alimentaires sur le système associatif subventionné que nous connaissons actuellement. Malgré les différences importantes entre ce système depuis les années 1980 la vision de ce système reste identique et centrée sur une forme de don matériel et économique envers les populations précaires.

Cependant, ce système est très incomplet et provoque diverses problématiques chez les populations précaires survivant par les dons alimentaires. Entre insuffisance nutritionnelle qualitative des denrées distribuées et isolement social important vécu par les bénéficiaires de l'aide alimentaire se retrouve ancrée dans une précarité pendant une longue période. En outre, l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires depuis ces 15 dernières années nous

pousse à nous questionner sur la viabilité d'un système d'urgence dans une période de précarisation aussi longue. La crise du COVID-19 a notamment participé amplement à la mise en avant de ces problématiques dans l'agenda politique français.

Ces réflexions autour d'un système alimentaire considéré par nombre de chercheurs comme insuffisant ont mené à une évolution dans les modalités de conceptions du système alimentaire dans son intégralité. Les principales théories que nous avons mises en avant pour reconstruire un système plus égalitaire et répondant efficacement aux nécessités de l'ensemble des personnes vivant sur le territoire français sont le droit à l'alimentation et la démocratie alimentaire. Ces deux théories permettent de concevoir le système alimentaire d'une nouvelle manière. D'une part, le droit à l'alimentation, qui n'est pas inscrit convenablement dans le système juridico-politique français, permettrait de revoir le système d'aide alimentaire pour intégrer les besoins des personnes pour éviter permettre de diminuer efficacement le taux d'insécurité alimentaire dans la population française. D'autre part, la démocratie alimentaire permettrait de concevoir un système alimentaire dans lequel les citoyens auraient un rôle central autant dans la consommation que dans la production, la transformation et la distribution. Ces systèmes passent par l'implication de professionnels de la question, agriculteur, chercheur et politique pour mettre en place et organiser les différentes initiatives existantes dans la transformation de ces systèmes. Mais cela nécessite aussi de créer des espaces décisionnels nouveaux dans lesquels les citoyens pourraient jouer le rôle d'acteurs politiques centraux dans la conception de ce système alimentaire.

Ces espaces tendent de plus en plus à se créer et se diffuser sur le territoire français. L'une de ces tentatives prend la forme conceptuelle de la Sécurité sociale de l'alimentation. Ce modèle, inspiré par les inégalités et les limites de l'aide alimentaire actuelle, repose sur la participation citoyenne et l'usage d'outils publics. À Montpellier, la première expérimentation a permis de réduire l'insécurité alimentaire et de favoriser l'inclusion sociale grâce à une caisse commune et un comité citoyen. Malgré des effets positifs, des limites persistent, notamment pour les familles nombreuses. À Tours, le collectif SSA37 réunit acteurs agricoles, sociaux et associatifs pour mettre en place un système local similaire. Il agit à travers des conseils de quartier, des groupements d'achat solidaires et des actions d'éducation populaire. Ce modèle vise à transformer durablement l'organisation de l'alimentation. Il met l'accent sur la justice sociale, la solidarité et la gouvernance partagée.

Maintenant que nous avons étudié les évolutions conceptuelles de l'aide alimentaire, nous présenterons quelles sont les spécificités de cette enquête qui nous permettra de présenter une réflexion sur ce système à l'échelle de la localité de Tours.

Méthodologie :

Notre enquête se fonde alors sur la base théorique et pratique de la Sécurité sociale de l'alimentation. Les membres du collectif SSA-37 représentent nos sujets d'observations principaux. Nous présenterons ici nos diverses hypothèses qui guideront nos recherches sur le terrain tourangeau. Pour nous aider dans cette tâche, nous réutiliserons les travaux du projet de recherche territoire à vivre sur la caisse alimentaire commune de Montpellier¹⁹⁴. Pour notre part, nous nous concentrerons sur l'étude de l'évolution des trajectoires de vie des personnes en situation de précarité alimentaire participant aux actions du collectif.

I. Hypothèses

Nous poserons ainsi plusieurs hypothèses qui nous permettront de définir clairement le sujet de notre enquête. Les différentes études réalisées sur les tentatives de sécurité sociale de l'alimentation se concentrent surtout sur des résultats politiques, économiques et sociologiques. Nous éluderons pour notre part le champ économique de notre recherche par manque de base théorique suffisante pour mettre en place une telle recherche. En prenant l'exemple des actions menées par les membres du collectif SSA-37, et particulièrement les conseils locaux de l'alimentation, nous tenterons de montrer quels sont les effets sur les personnes mettant en place ces actions ainsi que les populations cibles. En nous appuyant sur les résultats antérieurs des études sur des actions similaires, nous chercherons à déterminer si les éléments effectifs dans des localités variées peuvent se présenter de la même manière sur le territoire tourangeau. Ainsi, nous formulons une hypothèse qui sera centrale dans notre futur travail de recherche :

La création d'un conseil local de l'alimentation dans le quartier Courteline offre un espace démocratique pour que les membres de la communauté se renseignent sur le système alimentaire et prennent conscience de l'impact de leurs actions. Cette prise de conscience partagée permet de changer positivement les modes de vie de ces individus, en particulier ceux

¹⁹⁴ AKERMANN, G., BRICAS, N., HAVET, C., LEVIONNOIS, S., SCHERER, P. , TÊTE, É., & WALSER, M. (2024). *La Caisse alimentaire commune de Montpellier Une recherche-action de démocratie alimentaire*.

et celles qui font face à une insécurité économique et alimentaire. Elle encourage la création de nouvelles relations sociales qui contribuent à échapper à la précarité sociale.

Cette hypothèse centrale peut être divisée en plusieurs hypothèses secondaires utiles à la structuration de cette recherche :

- Le conseil local de l'alimentation a permis de modifier clairement les socialisations des individus participant en mettant en relation des personnes qui d'ordinaire, ne se côtoyaient pas.

Dans les différents exemples de sécurité sociale de l'alimentation que nous avons vus, le conseil local de l'alimentation permet aux citoyens y participant de nouer des liens avec des personnes qu'elles ne connaissaient pas jusqu'alors. Le conseil local de l'alimentation de Courteline et celui du Sanitas, s'il est créé, seront des exemples locaux qui nous permettront de savoir si cette méthode permet dans le cas tourangeau de mettre en relation une population issue de différents groupes sociaux. Les discours des personnes participant à ce projet, qu'ils soient bénévoles dans le centre socioculturel Courteline ou alors acteurs du groupe local de l'alimentation, tendent à nous conforter sur la véracité de cette hypothèse.

- La mise en place d'un modèle de démocratie directe permet aux citoyens de reprendre un pouvoir décisionnel sur leur alimentation de manière individuelle, mais aussi collective.

Si la mise en relation des citoyens est bel et bien effective, nous regarderons, à l'image de Montpellier par exemple, si cela permet de créer une forme de solidarité au groupe permettant de concevoir une vision commune du système alimentaire. La solidarité créée dans ces milieux tend à promouvoir à l'échelle individuelle la participation citoyenne au-delà du cadre alimentaire. Nous nous questionnerons alors sur l'effectivité de cette reprise en main citoyenne des participants au collectif alimentaire Courteline, c'est-à-dire comment ces citoyens se réapproprient leur participation au conseil citoyen leur permet de créer ou d'approfondir un engagement collectif et de participation politique.

- Ce dispositif permet de modifier le quotidien des individus en leur permettant de s'impliquer dans un espace politique et démocratique, mais aussi de changer les pratiques de solidarité permettant de lutter directement contre les formes de précarité vécues par certains membres du collectif.

Outre la solidarité qui peut se créer au sein de collectif citoyen, tel que ceux présents dans la ville de Tours, nous nous questionnerons davantage sur les modifications du modèle de vie des participants de ces actions. Les échanges et la mise en commun des vécus autour de l'alimentation peuvent mener à un changement de vision de ce qu'est une alimentation durable. La mise en relation d'acteurs issus de milieux divers, notamment issus du monde paysan permet d'approfondir un apprentissage de l'alimentation auprès d'une grande diversité de population et ainsi modifier les comportements alimentaires pour les rendre plus durables et respectueux de l'environnement. De plus, l'activation d'un sentiment de collectivité et de solidarité importante dans le cadre de ces collectifs, nous nous questionnerons sur l'effectivité de ces espaces sociaux dans la lutte contre l'insécurité alimentaire. Nous savons, d'après les exemples de SSA dans d'autres villes, que ces espaces permettent par la formation d'une solidarité forte de lutter efficacement contre la précarité alimentaire, économique, mais aussi et avant tout sociale.

- Ce dispositif institutionnel permet une évolution dans la vision et les pratiques des politiques publiques locales de lutte contre l'insécurité alimentaire.

Nous nous questionnerons également sur le rôle des acteurs politiques de la ville, par l'intermédiaire de la délégation de la ville à la lutte contre la précarité alimentaire membre du collectif SSA-37. Nous essaierons de comprendre le rôle de la mairie dans la diffusion et la réalisation des projets du collectif et quels en sont les débouchés souhaités par les acteurs politiques de la ville.

II.Méthodologie

Pour réaliser cette recherche et répondre aux hypothèses que nous avons posé, nous devons mettre en place un protocole de recherche adapté. Les méthodes de l'enquête qualitatives seront centrales dans la réalisation de cette future enquête, à la fois par la réalisation d'observations participantes dans les collectifs et conseils de l'alimentation de la ville de Tours et par divers entretiens semi-directifs des acteurs pour étudier les transformations dans la vision et les pratiques alimentaires. Pour mettre en pratique cela, nous continuerons d'étudier les résultats des différentes initiatives de sécurité sociale de l'alimentation dans le but de comprendre les particularismes de ces modes de fonctionnement et d'étudier les différences entre les divers terrains d'études.

Nous classifions les groupes sociaux qui composent notre terrain en trois effectifs distincts. Le premier est composé des acteurs du collectif SSA-37, créateurs et animateurs des actions sur le territoire tourangeau. Ces personnes sont aujourd'hui divisées dans une dizaine de structures répartie sur l'ensemble du territoire urbain réalisant des actions diverses de médiations autour de l'alimentation et des actions de lutte contre la précarité. Le deuxième acteur représente les conseils locaux de l'alimentation, au sein desquels les citoyens des quartiers Courteline et prochainement Sanitas se réunissent pour échanger autour de l'alimentation. Ces espaces de discussions et de démocratie directe représentent un espace politique nouveau qui est central dans les questionnements que nous avons posés.

Dans un premier temps, l'intérêt sera de cadrer de manière sociologique les différents groupes sociaux s'étant créé autour de la question de la Sécurité sociale de l'alimentation à Tours. Par l'intermédiaire d'observations participantes, nous comptons comprendre les parcours de vie et les socialisations diverses vécues par les différents membres de ces collectifs nous permettront de saisir la réussite ou non de ces collectifs dans la mise en relations d'acteurs issus de milieux sociaux divers. Cela nous permettra en outre de former un schéma global de la composition sociale de ces espaces nous permettant de mettre en relation l'impact direct de ces lieux par rapports à d'autres déjà existants.

Une fois la réalisation de ce schéma faite, nous pourrons réaliser les entretiens semi-directifs dans le but de répondre aux hypothèses que nous avons posé. Ces entretiens, mêlés aux observations réalisées en amont, nous permettront d'approfondir les connaissances acquises

lors des premiers temps de l'enquête. Nous comptons ainsi réaliser une quinzaine d'entretiens lors de l'année prochaine afin de développer les connaissances que nous avons acquises jusqu'ici et commencer à mettre en place les résultats de l'enquête. Ces entretiens seront complétés lors de la deuxième année d'étude afin de comparer les résultats avec d'autres acteurs, mais aussi sur une temporalité plus longue permettant la modification des caractéristiques sociales des populations participantes.

Le dispositif mis en place pour le moment consiste en une série d'observation participante des réunions du collectif SSA-37. L'Intégration dans le collectif s'est faite par l'intermédiaire de deux acteurs. Le premier, rencontré lors d'une table ronde sur la Sécurité sociale de l'alimentation organisée par l'IEHCA (Institut européen d'Histoire et des Cultures de l'Alimentation) et le second par un membre de l'association peuple solidaire actif dans le collectif SSA-37. Ce collectif se réunissant une fois tous les deux mois, trois observations a été réalisé pour le moment. Ces observations ont permis de connaître les différents membres de ce collectif et prendre connaissance des différentes actions réalisées.

C'est ainsi que des relations ont pu se créer avec les différents membres de ce collectif, notamment les membres de la partie agricole et étudiante de ces acteurs par le biais d'ADEAR (Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural) et les bonnes mines, association de solidarité étudiante. Ces premières relations, facilitées par la place d'étudiant en alimentation, ont permis l'ouverture vers la diversité d'acteurs présents dans ce collectif, notamment les acteurs de l'action sociale mettant en place les différents conseils de l'alimentation dans la ville. C'est à partir de ce collectif que nous construirons donc notre enquête.

Conclusion

Nous aurons donc vu dans ce développement que l'insécurité alimentaire en France est combattue sous la forme politique et juridique de la « lutte contre la précarité alimentaire ». Cette vision de l'insécurité alimentaire a alimenté, et ce, depuis le siècle dernier une uniformité de la lutte contre l'insécurité alimentaire sous la forme de l'aide d'urgence délivré sous la forme de dons matériels. Cette forme de don favorise l'isolement social et ne permet pas de s'alimenter dignement pour les personnes en situation de précarité. Ces problématiques sont mises en avant régulièrement par une multiplicité d'acteurs et des tentatives de changements dans le paradigme de la lutte contre la précarité alimentaire. Des réflexions sur le droit à l'alimentation et la démocratie alimentaire a émergé, la conceptualisation de l'insécurité alimentaire remettant l'individu au centre des espaces décisionnels du système alimentaire. C'est cette conception que nous tenterons d'étudier au travers d'une étude de terrain basé sur une méthode d'enquête qualitative. Notre méthodologie se basera ainsi sur une série d'observations et d'entretiens dans les différentes instances collectives visant à mettre en place une sécurité sociale de l'alimentation dans la ville de Tours. Ces exercices de recherches auront pour intérêt de nous présenter les différents résultats sur la socialisation et la diminution de la précarité.

Nous devons désormais mettre en place le protocole d'enquête pour pouvoir mettre au jour les données sociologiques que contient le terrain d'étude. Pour cela, nous nous plongerons dès cet été dans l'approfondissement de nos connaissances des différentes tentatives qui se mettent en place partout en France et en particulier dans la région centre. En outre, la prochaine réunion du collectif SSA-37 se déroulant le 2 juillet et réunissant un grand nombre d'acteurs et tentant de mettre en relation les acteurs politiques municipaux et les acteurs du collectif nous permettra d'approfondir nos connaissances sur les relations qu'entretient le collectif avec les pouvoirs publics d'une part, mais aussi de s'insérer pleinement dans les projets portés par les centres socioculturels de conseil local de l'alimentation d'autre part.

Ce projet représente un intérêt particulier pour l'étude des mouvements sociaux. Rassemblant des acteurs d'origines diverses autour d'un sujet rassembleur, l'alimentation, ces acteurs échangent à plusieurs reprises de manière démocratique dans le but d'impacter

directement le quotidien de tous. La reprise en main de l'appareil politique par un nouvel intermédiaire nous mène à nous questionner sur la viabilité de ce système et les débouchés futurs qu'il pourrait constituer dans le champ politico-citoyen français. La création de lien et la mise en place d'un objectif de lutte contre la précarité donnée à tous les citoyens mènent, comme nous l'avons vu, à une mise en commun des historiques personnels et à la création d'une solidarité forte entre des acteurs qui se sont rencontrés par cet intermédiaire. Nous nous questionnerons ainsi dans le futur quant à la transmissibilité de ces résultats sur des territoires très divers et des populations qui ne le sont pas moins.

Nous continuerons donc de nous questionner sur l'impact de ce mode de participation politique dans la socialisation et les parcours individuels, mais aussi dans les impacts directs que la solidarité citoyenne dans les décisions politiques à différentes échelles. Ce sont ces idées que nous continuerons de travailler les deux prochaines années dans le but de réaliser un travail de recherche complet comprenant l'intégralité de ces aspects et nous permettant ainsi de répondre aux problématiques que pose ce changement dans le fonctionnement politique à échelle locale.

Bibliographie :

Ouvrages :

BACQUÉ, M.-H., & BIEWENER, C. (2015). *L'empowerment, une pratique émancipatrice ?* Paris, La Découverte.

BEAUD, S., & WEBER, F. (2010). *Guide de l'enquête de terrain : Produire et analyser des données ethnographiques* (4e éd. augmentée). Paris, La Découverte.

CARDON, P. , DEPECKER, T., & PLESSZ, M. (2019). *Sociologie de l'alimentation*. Paris, Armand Colin.

CHIFFOLEAU, Y. (2019). *Les circuits courts alimentaires : Entre marché et innovation sociale*. Toulouse, Erès éditions.

GHERSI, G., & RASTOIN, J.-L. (2010). *Le système alimentaire mondial. Concepts et méthodes, analyses et dynamiques*. Versailles, Éditions Quæ.

GRIFFITHS, S., & WALLACE, J. (1998). *Consuming passions : Food in the age of anxiety*. Manchester, Manchester University Press

LE CROM, J.-P. , & RETIÈRE, J.-N. (2018). *Une solidarité en miettes : Socio-histoire de l'aide alimentaire des années 1930 à nos jours*. Rennes, Presses universitaires de Rennes.

MALASSIS, L. (1993). *Nourrir les hommes : Un exposé pour comprendre, un essai pour réfléchir*. Paris, Flammarion.

PATUREL, D., & NDIAYE, P. (2020). *Le droit à l'alimentation durable en démocratie*. Nîmes, Champ social.

Ramel, M. (2024). *Le droit à l'alimentation et la lutte contre la précarité alimentaire en France*. Paris, LGDJ.

RÉGNIER, F., LHUISSIER, A., & GOJARD, S. (2009). *Sociologie de l'alimentation*. Paris, La Découverte.

Rapports :

AKERMANN, G., BRICAS, N., HAVET, C., LEVIONNOIS, S., SCHERER, P. , TÊTE, É., & WALSER, M. (2024). *La Caisse alimentaire commune de Montpellier Une recherche-action de démocratie alimentaire.*

ANSES. (2017). *Étude individuelle nationale des consommations alimentaires 3* (Rapport d'expertise collective n° 3).

BLÉHAUT, M., & GRESSIER, M. (2023). *En forte hausse, la précarité alimentaire s'ajoute à d'autres fragilités.*

BRUNET, F., KERTUDO, P. , BADIA, B., & CARRERA, A. (2015). *Inégalités sociales et alimentation Besoins et attentes des personnes en situation d'insécurité alimentaire.*

HERVIEU, M. B. (2012). *Aide alimentaire et accès à l'alimentation des populations démunies en France.*

JANIN, P. (2008). *Analyse spatio-temporelle de la vulnérabilité alimentaire.*

LÉON, O., & RADÉ, É. (2022). *Aide alimentaire : Une fréquentation accrue des centres de distribution dans les grandes villes les plus exposées à la pauvreté début 2021.*

PATUREL, D. (2017) *Insécurité alimentaire et précarité alimentaire.* Etats Généraux de l'Alimentation, Atelier 12, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA).

TAVERNIER, J.-L. (2022). La crise sanitaire a accentué la précarité des bénéficiaires de l'aide alimentaire. *INSEE première*, 1907.

WRESINSKI, J. (1987). *Grande pauvreté et précarité économique et sociale* (Rapport au Conseil Économique et Social).

Chapitres d'ouvrages :

COLONNA, P. , & FOURNIER, S. (2011). « 4 : Systèmes alimentaires. » In *Pour une alimentation durable*. Versailles, Editions Quæ. pp. 79-108

CHIFFOLEAU, Y., PATUREL, D., BIÉNABE, E., MILLET-AMRANI, S., & AKERMANN, G. (2022). « La construction sociale de la démocratie alimentaire. » In : *Expérimentations démocratiques : Pratiques, institutions, imaginaires*. Lille, Presses universitaires du Septentrion, pp. 135-148

DE SUREMAIN, C.-É., & JANIN, P. (2012). « L'insécurité alimentaire : Dimensions, contextes et enjeux. » In : *Population, mondialisation et développement : la fin des certitudes ?*. Paris, La Documentation française, pp. 147-167

GALLAND, O., & LEMEL, Y. (2018). « Chapitre 3. Quelles définitions de l'inégalité ? » In *Sociologie des inégalités*, Paris, Armand Colin, pp. 99-150.

GAMBERONI, E. (2011). « Nourritures gaspillées, pauvreté, faim. Notes de réflexion pour la géographie sociale. » In : *Pour une géographie sociale : Regards croisés France-Italie*. Caen, Presses universitaires de Caen. pp. 131-148

NIVARD, C., & TAVERNIER, B. (2020). « Penser l'accès à l'alimentation des plus démunis au-delà de l'aide alimentaire : L'exemple du projet de l'association VRAC. » In *Le droit à l'alimentation durable en démocratie*. Nîmes, Champ social. pp. 147-157

PATUREL, D., & NDIAYE, P. (2020). « Introduction : Démocratie alimentaire, le trouble-tête de l'alimentation durable. » In *Le droit à l'alimentation durable en démocratie*. Nîmes, Champ social, pp. 17-46

PATUREL, D., NDIAYE, P. , & LACHAUD, P. (2021). « Conclusion Vers une Sécurité Sociale de l'Alimentation. » In *Le droit à l'alimentation durable en démocratie*. Nîmes, Champ social, pp. 233-238

SAVIGNY, M.-T., & NOËL, O. (2020). « Fabriquer de la démocratie alimentaire : Un monstre prometteur face au plafond de verre. » In *Le droit à l'alimentation durable en démocratie*. Nîmes, Champ social, pp. 158-173

Articles :

ALBERGHINI, A., BRUNET, F., GRANDSEIGNE, R., & LEHRMANN, J. (2017). « L'aide alimentaire : Acteurs, pratiques et modalités d'accompagnement des publics. » *Recherche sociale*, Vol. 222, n° 2, pp. 5-110

BALBOT, J.-C., DALMAIS, M., & VANHERZEELE, Y. (2020). « La démocratie dans l'alimentation, seule réponse possible aux enjeux agricoles et alimentaires. » *Raison présente*, Vol. 214-215, n° 2, pp. 163-172.

BEUROIS, T., & FAURE, L. (2023). « Une charité bien ordonnée ? La gestionnarisation de l'aide alimentaire en France. » *Revue française des affaires sociales*, Vol. 240, pp. 235-253.

BONZI, B. (2021). « Comment l'aide alimentaire est utile à la politique alimentaire. » *Vie sociale*, Vol. 36, n° 4, pp. 49-62.

BONZI, B. (2023). « L'aide alimentaire, facteur de résistance pour une démocratie alimentaire : Pour une sécurité sociale de l'alimentation. » *Multitudes*, Vol. 92 n° 3, pp. 86-94.

BOUILLOT, P. -É. (2019). « L'absence de considérations du droit à l'alimentation dans la construction du droit de l'alimentation. » *Droit et société*, Vol. 101 n° 1, pp. 53-69.

BRAUD, P. (2003). Violence symbolique et mal-être identitaire. Raisons politiques, Vol. 9, n° 1, pp. 33-47

CHIFFOLEAU, Y., AAKERMANN, G., PATUREL, D., & NOËL, J. (2023). « Des circuits courts à la sécurité sociale de l'alimentation : Économies concrètes et récit politique pour la solidarité alimentaire. » *Lien social et Politiques*, Vol. 90, pp. 310-329.

CLÉMENCEAU, B. (2022). « Marchandise pas comme les autres » *Revue Projet*, Vol. 388 n° 3, pp. 51-54.

COLLART DUTILLEUL, F. (2020). « Le droit à l'alimentation peut-il être le fondement juridique d'une démocratie alimentaire ? » *Raison présente*, Vol. 213 n° 1, pp. 21-29.

DARMON, N., BOCQUIER, A., VIEUX, F., & CAILLAVET, F. (2010). *L'insécurité alimentaire pour raisons financières en France. La Lettre*, Vol. 4, pp. 1-7.

DAYRAUT, L., SANCHEZ, D., FÉART-COURET, C., & BEAUVIEUX, M.-C. (2024). « Impact de la COVID-19 sur la nutrition de la population générale et dans les sous-populations obèses ou atteintes de troubles du comportement alimentaire. » *Cahiers de Nutrition et de Diététique*, Vol. 59 n° 1, pp. 35-43.

DE SAINT POL, T. (2017). « Les évolutions de l'alimentation et de sa sociologie au regard des inégalités sociales. » *L'Année sociologique*, Vol. 67 n° 1, pp. 11-22.

ERICKSEN, P. J. (2008). « Conceptualizing food systems for global environmental change research. » *Global Environmental Change*, Vol. 18 n° 1, pp. 234-245.

FASSIN, D., DEFOSSEZ, A.-C., & THOMAS, V. (2001). « Les inégalités des chances dans l'accès aux secours d'urgence. » *Revue française des affaires sociales*, Vol. 1, pp. 91-110.

FRASER, N. (2008). « Penser la justice sociale : Entre redistribution et revendications identitaires. » *Politique et Sociétés*, Vol. 17 n° 3, pp. 9-36.

HOUDART, M. (2022). « Société civile et transition alimentaire dans les territoires : État des lieux, enjeux et conditions. » *Géocarrefour*, Vol. 96 n° 3.

HOURCADE, R., & McCLINTOCK, N. (2023). « L'alimentation, un enjeu de justice sociale : Mouvements alimentaires, politiques publiques et inégalités. » *Lien social et Politiques*, Vol. 90, pp. 5-34.

JOHNSTON, J., RODNEY, A., & SZABO, M. (2012). « Les gens bien mangent bien : Comprendre le répertoire culturel de l'alimentation éthique. » *IdeAs*, Vol. 3.

JULIA, C., BAUDRY, J., TOUVIER, M., & HERCBERG, S. (2021). « État des lieux des inégalités de santé liées à l'alimentation : Analyse quantitative » *Vie sociale*, Vol. 36 n° 4, pp. 37-48.

LANG, T. (2005). « Food control or food democracy? Re-engaging nutrition with society and the environment. » *Public Health Nutrition*, Vol. 8 n° 6, pp. 730-737.

MANGIN, G., LAPOSTOLLE, D., & LABARRE, M. D. D. (2022). « La démocratie alimentaire comme enjeu de capacitation territoriale : Étude de cas dans le Tournugeois. » *Géocarrefour*, Vol. 96, n° 4.

MAUVILAIN, B., & EVAIN, S. (2021). « Banques Alimentaires : Une aide alimentaire structurée autour d'un écosystème circulaire solidaire » *Vie sociale*, Vol. 36 n° 4, pp. 65-79.

MICHEL, S. (2023). « Espaces démocratiques et gouvernance territoriale : Comment organiser collectivement les mutations du système alimentaire ? » *Innovations*, Vol. 70 n° 1, pp. 123-151.

MOUSTY, A. (2020). « L'indice de précarité alimentaire comme outil de diagnostic » *Forum*, n° 158(3), 45-50.

PARISSE, J., & PORTE, E. (2022). « L'alimentation : Un enjeu de développement solidaire, démocratique et territorial » *Cahiers de l'action*, Vol. 58 n° 1, pp. 9-14.

PATUREL, D. (2016). « Aide alimentaire et accès à l'alimentation au tamis de l'expérimentation sociale. » *Anthropology of food*, Vol. 10.

PATUREL, D. (2018). « Faut-il continuer à nourrir les pauvres ? : L'accès à une alimentation de qualité comme enjeu démocratique pour le travail social. » *Le sociographe*, Vol. 62 n° 2, pp. 13-22.

PATUREL, D. (2018). « L'accès à l'alimentation durable pour tous : L'expérience d'un module de formation pour des étudiants en travail social » *Forum*, Vol. 153, n° 1, pp. 11-18.

PATUREL, D. (2020). « Le droit à l'alimentation durable, un nouveau droit ? » *Forum*, Vol. 158, n° 3, pp. 36-44.

PATUREL, D. (2021). « Le droit à l'alimentation durable en démocratie » *Vie sociale*, n° 36(4), 163-167.

PATUREL, D., & NDIAYE, P. (2022). « Le droit à l'alimentation durable en démocratie » *Rhizome*, Vol. 82, n° 1, pp. 7-8.

PATUREL, D., PARISSE, J., & PORTE, E. (2022). « L'accès à l'alimentation : Un enjeu systémique et démocratique » *Cahiers de l'action*, Vol. 58, n° 1, pp. 31-38.

PATUREL, D., & RAMEL, M. (2017). « Éthique du care et démocratie alimentaire : Les enjeux du droit à une alimentation durable » *Revue française d'éthique appliquée*, Vol. 4, n° 2, pp. 49-60.

PAUTHE, N. (2024). « Constitutionnaliser le droit à l'alimentation : Les enseignements des expériences étrangères » *Revue française de droit constitutionnel*, Vol. 140, n° 4, pp. 893-920.

RÉGNIER, F., & MASULLO, A. (2009). « Obésité, goûts et consommation : Intégration des normes d'alimentation et appartenance sociale. » *Revue française de sociologie*, Vol. 50, n° 4, pp. 747-773.

RETIÈRE, J.-N. (2021). « Nourrir les pauvres : Les quatre âges de l'aide alimentaire » *Vie sociale*, Vol. 36 n° 4, pp. 23-35.

RURKA, A., & PATUREL, D. (2020). « La lutte contre les inégalités et la pauvreté : Un défi persistant pour le travail social » *Forum*, Vol. 158 n° 3, pp. 5-8.

Sites internet :

alim'agri : Les États généraux de l'alimentation. (s. d.). Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Consulté 28 mai 2025, à l'adresse <https://agriculture.gouv.fr/alimagri-les-etats-generaux-de-lalimentation>

Collectif SSA-37. (2022, octobre 27). *Sécurité sociale de l'alimentation*. <https://securite-sociale-alimentation.org/initiative/collectif-ssa-37/>

FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture). *La faim et l'insécurité alimentaire*. HungerAndFoodInsecurity. Consulté 14 mars 2025, à l'adresse <https://www.fao.org/hunger/fr>

Le collectif pour une SSA en Touraine. (s. d.). Collectif pour une sécurité sociale de l'alimentation en Touraine. Consulté 19 mai 2025, à l'adresse <https://ssa.inpact37.org/?PagePrincipale>

PATUREL, D. (2019). *Pour une Sécurité Sociale de l'Alimentation*. Chaires UNESCO, Alimentations du monde. Consulté le 2 février 2025, à l'adresse : <https://www.chaireunesco-adm.com/Pour-une-Securite-Sociale-de-l-Alimentation>

La précarité alimentaire n'a jamais touché autant de personnes depuis le début du XXI^e siècle. Les réseaux d'aide alimentaire distribuent de plus en plus de denrées chaque année. Les politiques publiques, malgré des bouleversements récents, États généraux de l'alimentation de 2017, loi Égalim depuis 2018, ne permettent pas d'installer un système pérenne d'accès à une alimentation saine et durable pour tous. C'est dans ce contexte qu'apparaissent de nombreuses réflexions autour du système alimentaire, de ces limites et des modifications que l'on pourrait apporter. Se développe alors le droit à l'alimentation, droit humain permettant aux membres de la communauté de se nourrir dans la dignité, ainsi que la démocratie alimentaire, redonnant les pouvoirs décisionnels aux citoyennes et citoyens plutôt qu'aux acteurs économiques.

C'est en nous appuyant sur ces diverses bases que nous développerons comment nous avons conceptualisé les formes actuelles d'aide alimentaire et quelles en sont les orientations pour le futur. Nous questionnerons le rôle des citoyens dans ce changement et les prochains espaces de décision politique permettant de redonner le pouvoir aux individus sur leurs conditions d'existence.

Le cas de la Sécurité sociale de l'alimentation nous intéressera ici particulièrement. Nous étudierons quelles en sont les conceptions théoriques et comment les mises en pratique peuvent, à terme, permettre une révolution dans la mise en pratique de la production et des échanges de denrées alimentaires.